

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1006

7 octobre 2005

SOMMAIRE

Alpha Cars S.A., Luxembourg	48280	Hydro Invest S.A., Strassen	48287
(Den) Atelier, S.à r.l., Luxembourg	48241	ING (L) Invest, Sicav, Luxembourg	48282
Bayreuther Anlagengesellschaft A.G., Luxem- bourg	48284	Intercontinental Group for Commerce, Industry and Finance S.A.H., Luxembourg	48285
Bismuth Participations S.A.H., Luxembourg	48286	Interfund, Sicav, Luxembourg	48280
Constructions Lux-Parachini S.A., Schuttrange ...	48279	Jade International S.A., Luxembourg	48279
Corralus Finances S.A., Luxembourg	48286	Jade International S.A., Luxembourg	48279
CYBERservices Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	48275	JPMorgan Funds, Sicav, Senningerberg	48242
Deka International S.A., Luxembourg	48275	JPMorgan Funds, Sicav, Senningerberg	48250
Deka International S.A., Luxembourg	48277	JPMorgan Investment Funds, Senningerberg ...	48267
Dueemme Sicav, Luxembourg	48287	JPMorgan Investment Funds, Senningerberg ...	48275
dit-Medienfonds	48283	Luxroyal Management S.A., Luxembourg	48280
Espace Millénaire S.A., Luxembourg	48278	Manus S.A.H., Luxembourg	48281
Eurofund '91, Sicav, Luxembourg	48286	Nord Finance S.A., Strassen	48288
FI Lux	48283	ProLogis France XXIX, S.à r.l., Luxembourg ...	48279
Fim Short Term Fund, Sicav, Luxembourg	48281	Quatingo Holding S.A., Luxembourg	48281
Finparia S.A., Luxembourg	48283	Sal. Oppenheim Jr. & Cie S.C.A., Luxembourg ...	48278
Firstnordic Allocation Fund, Sicav, Luxembourg ..	48284	Sogex S.A.H., Luxembourg	48284
Galor Holding S.A., Luxembourg	48283	Synergium Properties S.A., Luxembourg	48287
Global Brands S.A., Luxembourg	48250	Titlis Participations S.A.H., Luxembourg	48282
Globaltrad S.A.H., Luxembourg	48288	Transnational Financial Investments S.A., Luxem- bourg	48288
Halsey, S.à r.l., Luxembourg	48242	Universal Group for Industry and Finance S.A.H., Luxembourg	48285
Herinvest S.A., Luxembourg	48285		

DEN ATELIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1013 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.440.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06255, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(043395.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

HALSEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 50.984.

Suite à un changement d'adresse, voici les nouvelles coordonnées du gérant M. David Harvey:
- Monsieur David Harvey, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

K. Segers

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04158. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(043591.3/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

**JPMorgan FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. JPMorgan FLEMING FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable).**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 8.478.

In the year two thousand and five, on the twelfth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of JPMorgan FLEMING FUNDS (hereafter referred to as the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 8.478), incorporated by a deed of the notary Camille Hellinckx, residing in Luxembourg, on 14th April, 1969, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 20th June, 1969. The articles of association of the Company (the «Articles») were amended for the last time by a deed of the notary Edmond Schroeder on 13th November, 2001, published in the Mémorial dated 5th March, 2002.

The meeting was opened at 10.00 a.m. with Ms Anne D'Alimonte, private employee, residing professionally in Luxembourg, as chairman of the meeting.

The chairman appointed as secretary Mr Arnaud Schneider, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Nathalie Devos, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the name of the Company to JPMorgan FUNDS.

2. Amendment of, inter alia, Articles 1, 3, 4, 5, 6, 8, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 26, 29 and 30 of the Articles of Incorporation of the Company (the «Articles») with the purpose, inter alia, to submit the Company to Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.

In the context of these changes, it is proposed:

- to revise the description of the object of the Company in Article 3 of the Articles so as to read as follows:

«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or in other liquid financial assets as well as other assets permitted by Part I of the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment (the «Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted under the Law.»

3) Ratification of the co-option by the Board of Directors of Mr Robert van der Meer, in replacement of Mr Patrick Petitjean until the next Annual General Meeting of Shareholders.

4) Election of Mr Jean Frijns and Ms Andrea Hazen to serve as Directors of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders.

II. That the Extraordinary General Meeting held on 10th August 2005 could not validly deliberate because of lack of quorum and that the present meeting was therefore convened by notice containing the agenda published in the Mémorial and the d'Wort on August 11 and August 26, 2005.

III. That the shareholders present or represented, and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the chairman, the secretary, the scrutineer, the proxy holders and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. No quorum is required for this meeting.

V. As a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the item on the agenda.

Then the meeting, after deliberation, takes the following resolution:

First resolution

The meeting by 1,234,681,374 votes in favour, 17,568 votes against and 35,701 abstentions decides as follows:

1) Amendment of article 1 of the Articles so as to read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «Société d'investissement à capital variable» under the name of JPMorgan FUNDS (the «Company»).»

Second resolution

The meeting by 1,236,346,138 votes in favour, 10,544 votes against and 94,048 abstentions decides as follows:

1) Amendment of article 3 of the Articles so as to read as follows:

«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or in other liquid financial assets as well as other assets permitted by Part I of the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment (the «Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted under the Law.»

2) Amendment of article 4 of the Articles so as to read as follows:

«The registered office of the Company is established in Senningerberg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of the Company (the «Board»).»

In the event that the Board determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.»

3) Amendment of the Articles by replacing any reference to «board of directors» by «Board» (except in the first sentence of article 13 of the Articles where the reference to «board» is written without capital letter).

4) Amendment of the Articles by replacing any reference to «Dealing Date» and «Valuation Date» by a reference to «Valuation Day».

5) Amendment of the Articles by replacing any reference to «USD» by «U.S. Dollars».

6) Amendment of second, third, fourth and fifth paragraphs of article 5 of the Articles so as to read as follows:

«The minimum capital of the Company shall be the equivalent in United States Dollars of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

The Board is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 24 hereof at the price determined based on the Net Asset Value or the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares and performing any other formalities required in the context of the issue of such shares.

Such shares may, as the Board shall determine, be of different classes and the proceeds of issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities or other liquid financial assets corresponding to such investment policy as the Board shall from time to time, with reference to the current law and practice, determine in respect of each class of shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in U.S. Dollars be translated into U.S. Dollars and the capital shall be the total net assets of all the classes.»

7) Amendment of the Articles by replacing any reference to «Register of Shareholders» by a reference to «register of shareholders».

8) Amendment of article 6 of the Articles by inserting the following paragraph between the eighth and ninth paragraphs:

«In the case of registered shares the Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of shareholders, as full owner of the Shares.»

9) Amendment of article 8 of the Articles by adding an ultimate paragraph so as to read as follows:

«Where it appears that a shareholder of a class restricted to Institutional Investors (within the meaning of Article 129 of the Law) is not an Institutional Investor, the Company may either redeem the relevant shares or convert such shares into shares of a class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class with similar characteristics) and notify the relevant shareholder of such conversion.»

10) Amendment of the Articles by replacing any reference to «Director(s)» by a reference to «director(s)».

11) Amendment of article 14 of the Articles by adding an ultimate paragraph to read as follows:

«Alternatively, the Company may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 13 of the Law (the «Management Company») pursuant to which it designates such Management Company to supply the Company with investment management, administration and marketing services.»

12) Amendment of article 16 of the Articles so as to read as follows:

«The Board has the power to determine the investment policies and strategies of the Company, based upon the principle of risk spreading, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board from time to time in compliance with Part I of the Law.

The Board may decide that investments of the Company be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates

regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in any other country in Eastern and Western Europe, Asia, Oceania, Australia, the American continents and Africa, or dealt in on another regulated market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with the Law and applicable regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

The Board may decide to invest up to 100% of the assets of each class of shares of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non Member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, or by any other Member State of the Organisation for Economic Co-operation and Development, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the class concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the total assets of such class.

The Board may decide that investments of the Company may be made either directly or indirectly, as the Board may from time to time decide and to the extent permitted by the Law, through wholly-owned subsidiaries incorporated in any suitable jurisdiction. When investments of the Company are made in the capital of subsidiary companies which, exclusively on its behalf carry on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, with regard to the redemption of units at the request of unitholders, paragraphs (1) and (2) of Article 48 of the Law do not apply.

Reference in these articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries. The Board may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The Board may decide that investments of a class of shares to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in any appropriate manner.

The Company will not invest more than 10% of the assets of any class of shares in undertakings for collective investment as defined in Article 41 (1) (e) of the Law.»

13) Amendment of the first paragraph of article 17 of the Articles so as to read as follows:

«No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such connection and/or relationship with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.»

14) Amendment of the last paragraph of article 17 of the Articles by replacing the wording «ROBERT FLEMING HOLDINGS LIMITED and JARDINE FLEMING HOLDINGS LIMITED and their» by the wording «JPMorgan CHASE & CO. and its».

15) Amendment of article 18 of the Articles by replacing the term «Corporation» by «corporation».

16) Amendment the first paragraph of article 20 of the Articles so as to read as follows:

«The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successor is appointed.»

17) Amendment of the sixth paragraph of article 21 of the Articles so as to read as follows:

«If and when for any reason, the total number of shares of any class is reduced to 1,000,000 shares or if the net asset value attributable to any such class is less than 10,000,000.- USD (ten million US Dollars) (or equivalent), or if a change in the economical or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the Board may decide to redeem all the shares of that class at the net asset value determined on the Valuation Day following that decision, in which case the Board may proceed as described in article 8 paragraph c, sub paragraphs 1,2 and 3). In addition in such circumstances the Board may decide to liquidate the relevant class of shares. Further, the Board shall inform bearer shareholders by publishing a redemption notice in the newspapers determined by the Board unless those shareholders are known to the Company.»

18) Amendment of the ninth paragraph of article 21 of the Articles by replacing the reference to «Luxembourg law of 30th March, 1988» by the reference to «Law».

19) Amendment of item A. of article 23 of the Articles so as to read as follows:

- «A. The assets of the Company shall be deemed to include:
- a) all cash on hand or on deposit, including accrued interest;
 - b) all bills and notes payable on demand and accounts due (including proceeds of securities sold but not yet collected);
 - c) all securities, share bonds, debentures, options or subscription rights, units/shares in undertakings for collective investment and any other investments and securities belonging to the Company (the Company may however adjust the valuation to take into account situations of the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividend or ex-rights);
 - d) all dividends and distributions due the Company in cash or in kind to the extent known to the Company;
 - e) all interest accrued on securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;
 - f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off;
 - g) all other assets of every kind and nature, including expenses paid.

The value of such assets shall be determined as follows:

(i) The value of securities and/or financial derivative instruments which are quoted or dealt in on any stock exchange or any regulated market is based on the last available price on the stock exchange or market where such securities are traded. If there is more than one exchange or market, the Board shall determine which of such exchanges or markets is the most representative and shall be used for the provision of prices.

(ii) In the event that any of the securities held in the Company portfolios on the relevant Valuation Day are not quoted or dealt in on any stock exchange, any other regulated market, or if, with respect to securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any such other market, the price as determined pursuant to sub-paragraph (i) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sale price determined prudently and in good faith.

(iii) The financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in a reliable and verifiable manner on a daily basis and in accordance with market practice.

(iv) Swaps are valued at their fair value based on the underlying securities (at close of business or intraday) as well as on the characteristics of the underlying commitments.

(v) Units or Shares in open-ended undertakings for collective investments shall be valued on the basis of their last net asset value, as reported by such undertakings.

(vi) Cash, bills payable on demand and other receivables and prepaid expenses are valued at their normal amount, unless it appears unlikely that such normal amount is obtainable.

(vii) Any assets or liabilities expressed in currencies other than the currency of the relevant class of shares will be translated using the relevant spot rate quoted by a bank or other responsible financial institution.

The Board is entitled to deviate from the valuation rules set out in (i) and (ii) above in valuing the assets attributable to any given class by adding to the prices referred to in (i) and (ii) above an amount reflecting the estimated cost of the acquisition of such assets in the event the Board expects further investments to be made on behalf of such class, or by deducting from the prices referred to in (i) and (ii) above an amount reflecting the estimated cost of the disposal of such assets, in the event the Board expects investments attributable to such class of shares to be sold.

In addition, in circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify, the Board may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Company's assets, as further described in the sales documents of the Company.»

20) Amendment of item B. b) of article 23 of the Articles by replacing the reference to «manager» by a reference to «Management Company».

21) Amendment of the second sentence of item B. e) of article 23 of the Articles by deleting the reference to «investment advisers».

22) Amendment of item C. e) of article 23 of the Articles by replacing the reference to «diminution» by the reference to «determination».

23) Amendment of item C. 2. of article 23 of the Articles by replacing the wording «Transfer Decisions» by the wording «a «Transfer Decision»».

24) Amendment of item C. 4. of article 23 of the Articles by replacing the wording «Asset pool» by the wording «Asset Pool».

25) Amendment of the first paragraph of article 26 of the Articles by replacing the reference to «law on collective investment undertakings» by a reference to the «Law».

26) Amendment of the first paragraph of article 29 of the Articles by replacing the reference to «law regarding collective investment undertakings» by a reference to the «Law».

27) Amendment of Article 30 of the Articles so as to read as follows:

«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Law.»

Third resolution

The meeting by 1,234,706,463 votes in favour, 16,636 votes against and 179,071 abstentions decides

1) to ratify the co-option by the Board of Directors of Mr Robert van der Meer, in replacement of Mr Patrick Petitjean until the next Annual General Meeting of Shareholders.

Fourth resolution

The meeting by 1,234,651.769 votes in favour, 15,462 votes against and 234,711 abstentions decides

1) to appoint Mr Jean Frijns to serve as Director of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders.

2) to appoint Ms Andrea Hazen to serve as Director of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first name, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed, which contains one cancelled blank.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le douzième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société JPMorgan FLEMING FUNDS, (ci-après la «Société»), Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 8.478) constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Camille Hellinckx en date du 14 avril 1969, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 20 juin 1969. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire Edmond Schroeder du 13 novembre 2001, publié dans le Mémorial du 5 mars 2002.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures.

L'assemblée est présidée par Mme Anne D'Alimonte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme Secrétaire M. Arnaud Schneider, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de Scrutateur Mme Nathalie Devos, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le Notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Changement du nom de la Société en JPMorgan FUNDS.

2. Modification, inter alia, des Articles 1^{er}, 3, 4, 5, 6, 8, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 26, 29 et 30 des statuts de la Société (les «Statuts») avec pour objectif, inter alia, de soumettre la Société à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002, relative aux organismes de placement collectif.

Dans le contexte de tels changements, il est proposé:

- de modifier la description de l'objet de la Société dans l'article 3 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres avoirs financiers liquides ainsi qu'en tous autres avoirs permis par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi»), dans le but de diversifier les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but, au sens le plus large dans le cadre de la Loi.»

3. Ratification de la co-optation par le Conseil d'Administration de M. Robert van der Meer, en remplacement de M. Patrick Petitjean jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

4. Election de M. Jean Frijns et Mme Andrea Hazen en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

II. L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 10 août 2005 n'a pas pu valablement délibérer par manque de quorum et la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour publiés dans le D'Wort et dans le Mémorial les 11 août et 26 août 2005.

III. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur, les mandataires et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. La présente assemblée ne requiert pas de quorum.

V. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur tous les points à l'ordre du jour.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, par 1.234.681.374 votes favorables, 17.568 votes contre et 35.701 abstentions décide ce qui suit:

1) Modification de l'article 1^{er} des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination JPMorgan FUNDS (la «Société»).»

Deuxième résolution

L'assemblée, par 1.236.346.138 votes favorables, 10.544 votes contre et 94.048 abstentions décide ce qui suit:

1) Modification de l'article 3 des Statuts de manière à lire:

«L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres avoirs financiers liquides ainsi qu'en tous autres avoirs permis par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de diversifier les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi.»

2) Modification de l'article 4 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil») des succursales filiales ou autres bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication entre son siège et des personnes se trouvant l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.»

3) Modification des Statuts par le remplacement de toute référence à «Conseil d'Administration» par une référence au «Conseil» (à l'exception de la première phrase de l'article 13 des Statuts où la référence à «conseil» est écrite sans majuscule).

4) Modification des Statuts par le remplacement de toute référence à «Jour de Transaction» et «Date d'Evaluation» par la référence à «Jour d'Evaluation».

5) Modification des Statuts par le remplacement de toute référence à «USD» par «dollars US».

6) Modification des deuxième, troisième, quatrième et cinquième paragraphes de l'article 5 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Le capital minimum de la Société est l'équivalent en dollars U.S. d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

Le Conseil est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article vingt-quatre des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement les prix de ces actions nouvelles et d'effectuer toutes autres formalités dans le contexte de l'émission de ces actions.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs financiers liquides correspondant à la politique d'investissement à déterminer par le Conseil conformément à la loi et la pratique pour chacune des catégories d'actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en dollars des Etats-Unis, convertis en dollars des Etats-Unis et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.»

7) Remplacement de toute référence à «Registre des Actionnaires» par la référence à «registre des actionnaires».

8) Modification de l'article 6 des Statuts par l'ajout du paragraphe suivant entre les huitième et neuvième paragraphes: «Dans le cas d'actions nominatives, la Société considérera la personne dont le nom sera inscrit au registre des actionnaires comme étant le propriétaire de ces actions.»

9) Modification de l'article 8 des Statuts par l'ajout d'un dernier paragraphe à lire comme suit:

«S'il apparaît qu'un actionnaire d'une classe d'actions réservée aux Investisseurs Institutionnels (dans le sens de l'article 129 de la Loi) n'est pas un Investisseur Institutionnel, la Société peut soit racheter les actions concernées ou convertir de telles actions dans des actions d'une classe qui n'est pas restreinte à des Investisseurs Institutionnels (dans la mesure où il existe une telle classe avec des caractéristiques similaires) et notifie l'actionnaire concerné d'une telle conversion.»

10) Modification des Statuts par le remplacement de toute référence à «Administrateur(s)» par une référence à «administrateur(s)».

11) Modification de l'article 14 des Statuts par l'ajout d'un dernier à lire comme suit:

«Alternativement, la Société pourra conclure un contrat de gestion de services avec une société de gestion autorisée sous le chapitre 13 de la Loi (la «Société de Gestion») en vertu duquel elle désigne une telle Société de Gestion pour fournir à la Société des services de gestion en investissement, d'administration et de commercialisation.»

12) Modification de l'article 16 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Le Conseil a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies de la Société basées sur le principe de la répartition des risques, et de déterminer, les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration des affaires de la Société, dans le cadre des restrictions qui doivent être établies par le Conseil, régulièrement, en conformité avec la Partie I de la Loi.

Le Conseil peut décider que les investissements de la société seront faits (i) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché régulier tel que défini par la Loi, (ii) dans des valeurs

mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public, (iii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire coté sur une bourse dans tout autre pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest, l'Asie, l'Océanie, l'Australie et les continents américains et de l'Afrique ou négociés à un autre marché organisé dans un des pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché soit réglementé, fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés organisés visés ci-dessus à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le Conseil conformément à la Loi et aux règlements en vigueur et décrits dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil de la Société peut décider d'investir, jusqu'à 100% des avoirs de chaque catégorie d'Actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, un pays non Membre de l'Union Européenne, tel qu'accepté par l'autorité de surveillance luxembourgeoise et tel que décrit dans les documents de vente de la Société, ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne, ou par tout Etat membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir, au nom de la catégorie concernée, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des avoirs totaux de cette catégorie.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société peuvent se faire, soit directement, soit indirectement, tel que déterminé de temps en temps par le Conseil et dans la mesure où cela est autorisé par la Loi, à travers des filiales détenues à 100% et constituées dans toute juridiction appropriée. Quand les investissements de la Société sont faits dans le capital d'une filiale, exerçant uniquement, au profit exclusif de celle-ci, des activités de gestion de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat des parts à la demande des porteurs de parts, les paragraphes (1) et (2) de l'article 48 de la Loi ne s'applique pas. Toute référence dans les présents statuts à «investissements» ou «avoirs» sera une référence soit aux investissements pratiqués et aux avoirs détenus directement ou aux investissements pratiqués et aux avoirs détenus indirectement par l'intermédiaire de filiales.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent de ses documents de vente.

Le Conseil peut décider que les investissements d'une classe d'Actions soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.

La Société n'investira pas plus de 10% des avoirs d'une classe d'Actions dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (1) (e) de la Loi.»

13) Modification du premier paragraphe de l'article 17 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec toute autre société ou firme ne sera vicié ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.»

14) Modification du dernier paragraphe de l'article 17 des Statuts en remplaçant les termes «ROBERT FLEMING HOLDINGS LIMITED et JARDINE FLEMING HOLDINGS LIMITED et leurs» par «JPMorgan CHASE & CO. et ses».

15) Modification de l'article 18 des Statuts par le remplacement du terme «Société» par «société».

16) Modification du premier paragraphe de l'article 20 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, et jusqu'à la nomination de leur successeur.»

17) Modification du sixième paragraphe de l'article 21 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Si et pour quelque raison que ce soit, le nombre total des actions d'une classe quelconque est réduit à 1.000.000,- actions ou si la valeur de l'actif net attribuable à toute classe de ce type est inférieure à 10.000.000,- dollars US (dix millions de dollars américains) (ou son équivalent), ou si un changement de situation économique ou sociale relativement à une classe le justifie, le Conseil peut décider de racheter toutes les actions de cette classe à la valeur d'actif net déterminée le jour de l'évaluation postérieure à cette décision. Dans ce cas, le Conseil peut procéder conformément à l'article 8 paragraphe c, alinéas 1, 2 et 3. De plus, dans de telles circonstances, le Conseil peut décider de liquider la classe d'actions concernée. Par ailleurs, le Conseil devra informer les actionnaires au porteur en publiant un avis de rachat dans les journaux de son choix, à moins que lesdits actionnaires ne soient connus de la Société.»

18) Modification du neuvième paragraphe de l'article 21 des Statuts par le remplacement de la référence à la «loi luxembourgeoise du 30 mars 1988» par une référence à la «Loi».

19) Modification du point A. de l'article 23 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, parts/actions d'organismes de placement collectif et autres investissements et valeurs qui sont la propriété de la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres;

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amortis;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(i) La valeur des titres et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotés ou négociés à une bourse ou un marché réglementé sera déterminée suivant leur dernier cours disponible. Si des valeurs sont cotées à plusieurs bourses ou marchés, le Conseil déterminera quelle bourse ou marché est le plus représentatif pour la détermination de la valeur de ces valeurs.

(ii) Dans la mesure où des titres en portefeuille de la Société au Jour d'Évaluation ne sont cotées ou négociées ni sur une bourse ou autre marché organisé ou sur un autre marché procurant des cotations fiables ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un autre marché, le prix déterminée suivant l'alinéa (i) n'est pas représentatif de leur valeur réelle, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

(iii) Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse ou négociés sur un autre marché réglementé vont être évalués d'une manière fiable et vérifiable quotidiennement et en conformité avec la pratique du marché.

(iv) Les contrats d'échanges sont évalués à leur juste valeur sur la base des titres sous-jacents (à la clôture des affaires ou intraday) ainsi que sur les caractéristiques des engagements sous-jacents.

(v) Les actions ou parts d'organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire, telle que rapportée par un tel organisme.

(vi) Les espèces, billets payables à vue, autres comptes à recevoir et dépenses payées d'avance sont évaluées à leur valeur normale, à moins qu'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée.

(vii) Tous les avoirs et créances exprimées dans une autre monnaie que celle de la catégorie d'actions concernée seront convertis en utilisant les cours affichés par une banque ou un autre établissement financier responsable.

Le Conseil est autorisé à dévier des règles d'évaluation spécifiées sub (i) et (ii) ci-avant en évaluant les avoirs imputables à chaque catégorie déterminée en ajoutant aux prix dont question sub (i) et (ii) ci-avant un montant reflétant les frais évalués pour l'acquisition de ces avoirs au cas où le Conseil envisagerait d'autres investissements à faire concernant ces catégories, ou en déduisant des prix dont question sub (i) et (ii) ci-avant un montant reflétant les frais évalués pour la cession de ces avoirs, au cas où le Conseil envisagerait des investissements attribuables à cette catégorie d'actions à vendre.

En outre, dans des circonstances où l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires le justifie, le Conseil peut prendre toutes mesures appropriées, comme par exemple mettre en oeuvre la technique du fair value pricing pour ajuster la valeur des avoirs de la Société, tel que décrit plus en détail dans les documents de vente de la Société.»

20) Modification du point B.b) de l'article 23 des Statuts par le remplacement de la référence à «Conseillers en investissement» par une référence à «Société de Gestion».

21) Modification de la seconde phrase du point B.e) de l'article 23 des Statuts par la suppression de la référence aux «conseillers en investissements».

22) Modification du point C.e) de l'article 23 des Statuts par le remplacement de la référence à «détermination» par la référence à «détermination».

23) Modification du point C. 2. de l'article 23 des Statuts par le remplacement du libellé «Décisions de Transfert» par le libellé «une «Décision de Transfert»».

24) Modification du point C. 4. de l'article 23 des Statuts par le remplacement du libellé «masse d'avoirs» par le libellé «Masse d'Avoirs».

25) Modification du premier paragraphe de l'article 26 des Statuts par le remplacement de la référence à «loi sur les organismes de placement collectif» par une référence à la «Loi».

26) Modification du premier paragraphe de l'article 29 des Statuts par le remplacement de la référence à la «loi sur les organismes de placement collectif» par une référence à la «Loi».

27) Modification de l'article 30 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'à la Loi.»

Troisième résolution

L'assemblée par 1.234.706.463 votes favorables 16.636 votes contre et 179.071 abstentions décide:

1) de ratifier la cooptation par le conseil d'administration de Monsieur Robert van der Meer, en remplacement de Monsieur Patrick Petitjean jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée par 1.234.651.769 votes favorables, 15.462 votes contre et 234.711 abstentions décide ce qui suit:

1) élection de Monsieur Jean Frijns en tant qu'administrateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires;

2) élection de Madame Andrea Hazen en tant qu'administrateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qui en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte, qui contient un blanc bâtonné.

Signé: A. D'Alimonte, A. Schneider, N. Devos, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 septembre 2005, vol. 433, fol. 3, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(085022.3/242/523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

**JPMorgan FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. JPMorgan FLEMING FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 8.478.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(085023.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

GLOBAL BRANDS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 70.673.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth of August.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of the limited liability company (société anonyme) denominated GLOBAL BRANDS S.A., organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte in L-1330 Luxembourg (the Company), incorporated pursuant to a deed of par Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, dated July 6, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C number 723 dated September 29, 1999. The articles of association of the Company (the Articles of Association) have been amended on several occasions and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated August 8, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C.

The Meeting was opened by M^e Gérald Origer, attorney-at-law, residing in Luxembourg, being in the chair (the Chairman),

who appointed as Secretary, M^e Julien Leclère, attorney-at-law, residing in Luxembourg (the Secretary).

The Meeting elected as Scrutineer Mr Steven Curfs, lawyer, residing in Luxembourg (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau).

The proxies from the shareholders represented at the Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record the following:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that two million nine hundred and thirty thousand eight hundred and sixty (2,930,860) shares with a par value of two Swiss Francs ten cent (CHF 2.10), representing the entirety of the share capital of the Company of six million one hundred and fifty-four thousand eight hundred and six Swiss Francs (CHF 6,154,806) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

II. The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;

2. Acknowledgement of the report of the board of directors of the Company (the Board of Directors) for the purpose of article 32-3 (5) of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended (the Company Law), in respect of the authorisation to the Board of Directors to suppress or limit the preferential subscription rights

of the shareholders in case of issue by the Board of Directors of new shares (against a cash consideration), within the limits of the authorised share capital of the Company (the Report);

3. Creation of an authorised share capital of the Company and authorisation to the Board of Directors to issue new shares within the limits of such authorised share capital and to suppress and/or limit the preferential subscription rights of the existing shareholders in case of issue of such new shares against a cash contribution;

4. Restatement of the Articles of Association in their entirety;

5. Confirmation of the mandates of Mr Yossi Moldawsky and Mr Duby Lachovitz for a term expiring at the issue of the annual general meeting of the shareholders of the Company called to approve the annual accounts as per December 31, 2011;

6. Appointment of Mr Christopher Bodker and of Mr Amir Raveh as additional directors of the Company for a term expiring at the issue of the annual general meeting of the shareholders of the Company called to approve the annual accounts as per December 31, 2006;

7. Appointment of Mr Yossi Moldawsky as Chairman of the Board of Directors for the purpose of article 10.1 of the Articles of Association, as restated;

8. Authorisation to the Board of Directors, in accordance with article 13-1 and article 13-2 of the Articles of Association and article 60 of the Company Law, to delegate the daily management of the Company to (i) Mr Yossi Moldawsky who will be designated as Executive Chairman, (ii) Mr Duby Lachovitz, who will be designated as Chief Executive Officer, (iii) Mr Andreas Brunner, who will be designated as Chief Operating Officer, and (iv) Mr Juerg Keller, who will be designated as Chief Financial Officer, with the power to bind the Company under their respective joint two signatures; and

9. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices. The shareholders being present or represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to acknowledge and, to the extent necessary, to approve the Report.

Third resolution

The Meeting resolves (i) to create in addition to the subscribed share capital of the Company, an authorised corporate capital of twenty-one million Swiss francs (CHF 21,000,000.-) divided in ten million (10,000,000) shares having a par value of two Swiss francs ten cent (CHF 2.10) each and (ii) to authorise the Board of Directors to issue new shares within the limits of such authorised share capital and to suppress and/or limit the preferential subscription rights of the existing shareholders in case of issue of such new shares against a cash contribution.

Fourth resolution

The Meeting resolves to restate the Articles of Association in their entirety which will henceforth read as follows:

«Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1.

1.1 There exists a société anonyme under the name of GLOBAL BRANDS S.A. (the Company) governed by these articles of association (the Articles of Association) and by the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended (the Company Law).

Art. 2.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg.

2.2 The registered office may by resolution of the board of directors of the Company (the Board of Directors), be transferred from one address to another within the municipality of Luxembourg. Transfers to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg are subject to a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting).

2.3 The Board of Directors shall also have the right to set up subsidiaries, agencies, branch offices or representative offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.4 If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

2.5 Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3.

3.1 The Company is established for an unlimited period.

Art. 4.

4.1 The Company has as its business purpose the development and management of DOMINO'S PIZZA delivery stores and the sublicensing of DOMINO'S PIZZA delivery store development and operation rights.

4.2 The Company may also acquire any participations in and participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares or other securities, bonds, debentures, cer-

tificates of deposit or other debt instruments and more generally securities and financial instruments issued by public or private entity whatsoever.

4.3 The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other group company. The Company may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or obligations of its subsidiaries, affiliated companies or to any other group company. The Company may further mortgage, pledge, transfer and encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

4.4 The Company may also acquire and exploit all patents and all other ancillary property rights which are reasonable and necessary for the exploitation of such patents.

4.5 In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5.

5.1 The corporate subscribed capital is set at six million one hundred and fifty-four thousand eight hundred and six Swiss Francs (CHF 6,154,806.-) divided in two million nine hundred and thirty thousand eight hundred and sixty (2,930,860) shares having a par value of two Swiss francs ten cent (CHF 2.10) each.

5.2 In addition to the corporate subscribed share capital, the authorised corporate capital is set at twenty-one million Swiss francs (CHF 21,000,000.-) divided in ten million (10,000,000) shares having a par value of two Swiss francs ten cent (2.10 CHF) each.

5.3 The Board of Directors is authorized and empowered to:

- realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized corporate capital in one or several successive tranches, by the issuance of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or convertible securities, upon the exercise of warrants or stock options, incorporation of (distributable) reserves of the Company or in any other manner;

- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares, and

- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

5.4 This authorization is valid for a period of 5 (five) years from the date of publication of the present deed and it may be renewed by the General Meeting.

5.5 Following each increase of the corporate capital realized and duly stated in the form provided for by the Company Law, Article 5.1 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the Board of Directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

5.6 The authorised or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of shareholders in an Extraordinary General Meeting held in front of a notary.

Art. 6.

6.1 All shares in the capital of the Company are and shall be issued in registered form.

6.2 All shares shall form one class and shall rank *pari passu* in respect of payment of dividends, entitlement to liquidation proceeds and otherwise.

6.3 Shares may be issued as partly paid up as permitted by the Company Law.

6.4 Shares will be issued either in certificated or uncertificated form as determined by the Board of Directors.

6.5 The Company may, to the extent and under the terms permitted by the Company Law, purchase its own shares.

6.6 Notwithstanding anything in these Articles of Association to the contrary, any share in the Company may be held, registered, converted to, transferred or otherwise dealt with in uncertificated form and converted from uncertificated form to certificated form and vice-versa.

6.7 Subject to Article 6.6, share certificates shall be issued to shareholders in accordance with the provisions of the Company Law. The Company may issue multiple share certificates. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by one Director or by any proxy holder expressly empowered by the Board of Directors. Signatures on share certificates may be reproduced in facsimile form or scan form except in the case of a proxy holder.

6.8 Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.

6.9 The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person unless such other claim to or interest in any such share arises on the part of any other person pursuant to a depositary interest arrangement established by the Company to enable the Company's shares to be eligible for electronic settlement through the CREST system.

6.10 The Company shall regard the first named of any joint holder of registered shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and to give an effectual receipt for any dividend payable in respect of such shares.

6.11 The Company shall not accept the registration of more than four joint holders of registered shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until one person is designated to be, for the Company's purposes, owner of the shares.

6.12 All issued shares shall be registered in the Register of shareholders (the Register), which shall be kept at the registered office of the Company and shall be open for inspection by shareholders between 10h00 and 16h30 on any Business Day in Luxembourg.

6.13 If a certificate in respect of a registered share is damaged or defaced or alleged to have been lost or destroyed, a new registered share certificate may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance with such conditions as to evidence and indemnity and the payment of out-of-pocket expenses of the Company in connection with the request as the Board of Directors may think fit.

6.14 Uncertificated Shares

6.14.1 Notwithstanding any provisions of these Articles of Association, the Directors shall, subject always to the Company Law, have power to implement any arrangements they may, in their absolute discretion, think fit in relation to the evidencing of title to and transfer of uncertificated shares and to the extent such arrangements are so implemented, no provision of these Articles of Association shall apply or have effect to the extent that it is in any respect inconsistent with the holding or transfer of shares in uncertificated form. Unless otherwise determined by the Directors and permitted by the Company Law and any other applicable laws and regulations, no person shall be entitled to receive a certificate in respect of any share for so long as the title to that share is evidenced otherwise than by a certificate and for so long as transfers of that share may be made otherwise than by a written instrument.

6.14.2 Subject always to the Company Law:

- conversion of a certificated share into an uncertificated share, and vice versa, may be made in such manner as the Directors may, in their absolute discretion, think fit;

- the Company shall enter on its Register how many shares are held by each shareholder in uncertificated form and in certificated form and shall maintain the Register in each case to the extent required by the Company Law and unless the Directors otherwise determine, holdings of the same holder or joint holders in certificated form and uncertificated form shall be treated as separate holdings;

- a class of share shall not be treated as two classes by virtue only of that class comprising both certificated shares and uncertificated shares or as a result of any provision of these Articles of Association or the Company Law which applies only in respect of certificated or uncertificated shares; and

- the Company shall, subject to the Company Law be entitled to require the conversion of an uncertificated share into certificated form to enable it to deal with that share in accordance with any provision in these Articles of Association.

6.14.3 The provisions of Article 6.7 shall not apply to uncertificated shares.

6.14.4 For the avoidance of any doubt, a shareholder holding uncertificated shares may, in accordance with any arrangements implemented by the Directors and subject to compliance with the Company Law, require such uncertificated shares to be converted into certificated shares.

6.14.5 Without prejudice to Article 6.10 but notwithstanding any other provisions of these Articles of Association, the Board of Directors shall, subject always to the Company Law and any other applicable laws and regulations and the facilities and requirements of the CREST System have power to implement and/or approve any arrangements they may, in their absolute discretion think fit in relation to the evidencing of title to and transfer of interests in shares in the capital of the Company in the form of depositary interests or similar interests, instruments or securities, and to the extent such arrangements are so implemented, no provisions of these Articles (other than Article 6.10) shall apply or have effect to the extent that it is in any respect inconsistent with the holding or transfer thereof or the shares represented thereby. The Board of Directors may from time to time take such actions and do such things as they may, in their absolute discretion, believe appropriate in relation to the operation of any such arrangements.

6.15 For the purpose of this Article 6 the following terms have the following meanings:

Business Day: a day other than a Saturday or a Sunday on which banks in the city of Luxembourg are generally opened for business;

CREST: the Central Securities Depository for the United Kingdom market and Irish equities;

CREST Manual: the document entitled the CREST Manual issued by the operator of CREST

CREST System: the meaning ascribed thereto in the CREST Manual

Art. 7.

7.1 Subject to article 7.2, shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be transferable free of any charge.

7.2 The transfer of registered shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to an instrument of transfer, dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other documents in a form which the Board of Directors deems in its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept transfer, or where the shares are in uncertificated form the transfer of title to shares will be entered on the Register provided that the transfer has taken place in accordance with the practices instituted by the operator of the relevant system. Instruments of transfer of registered shares shall be lodged at a Transfer Office of the Company accompanied by the certificate or certificates in respect of such shares that are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed by some other person on behalf of the transferor or transferee, evidence for the authority of the person to do so, and/or such other evidence as the Board of Directors may require to prove title of the transferor or his right to transfer the shares, unless the shares are in uncertificated form.

For the purpose of this Article 7.2, Transfer Office means any place which the Board of Directors has designated as such to the intent that a duplicate of the whole or any part or parts of the Register shall be maintained at such place

and at which any instrument of transfer in respect of registered shares of the Company may be lodged and any authority to sign transfer deeds may be lodged, produced or exhibited.

7.3 Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any shareholder, upon producing evidence in respect of which he proposes to act under this Article 7.3 or of his title, as the Board of Directors thinks sufficient in its discretion, may be registered as a shareholder in respect of such shares or may, subject to these articles of association, transfer such shares. Where joint holders are registered holders of a share or shares then in the event of the death of any joint holder and in the absence of an appropriate amendment in the Register at the request of the legal successor of the deceased joint holder and the remaining joint holder or holders, the remaining joint holder or holders shall be, for the Company's purposes, the owner or owners of the said share or shares and the Company shall recognise no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders.

7.4 The Company will make no charge in respect of the registration of a transfer or any other document relating to the right of title to any share.

Art. 8.

8.1 Without prejudice to and in addition to any obligation to disclose under Luxembourg law, where a shareholder either:

(a) to his knowledge acquires a notifiable interest in shares of the Company, or ceases to have a notifiable interest in such shares; or

(b) becomes aware that he has acquired a notifiable interest in the shares of the Company, or that he has ceased to have a notifiable interest in shares in which he was previously interested,

he shall notify the Company of his interest.

8.2 For the purposes of the above paragraph, a Shareholder has a notifiable interest at any time when the aggregate nominal value of the shares in which he is interested is equal to or more than three (3) per cent. of the nominal value of the share capital of the Company. Any reference to shares in this Article excludes shares held in treasury. This obligation to disclose in Article 8.1 also arises where there is an increase or decrease in the percentage level of a shareholders' notifiable interest, and for these purposes if the percentage level is not a whole number it shall be rounded down to the next whole number.

8.3 Any notification under Article 8.1 shall identify the shareholder so interested, the nature and extent of his interest, and the date on which he acquired or ceased to hold a notifiable interest or on which there was an increase or decrease in the percentage level of his notifiable interest.

8.4 The Board of Directors may by notice in writing require any person whom the Board of Directors knows or has reasonable cause to believe to be interested in shares in the Company to indicate whether or not it is the case and, where that person holds any interest in any such shares, to give such further information as may be required by the Board of Directors.

8.5 Any such notice may require the person to whom it is addressed to give particulars of his own present interest in shares in the Company.

8.6 Any such notice shall require any information given in response to the notice to be given in writing within such reasonable time (not being less than twenty-one days) as may be specified in the notice.

Title III.- Management

Art. 9.

9.1 The Company is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, designated as the Directors, who are appointed for a period not exceeding six years by the General Meeting which may at any time remove them.

9.2 The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the General Meeting.

9.3 In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 10.

10.1 The Board of Directors may elect from among its members a chairman (the Chairman). It may further choose a Secretary, who shall not be required to be a Director and who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors. The first Chairman shall be appointed by the General Meeting.

10.2 The Board of Directors convenes upon call by any of its members, as often as the interest of the Company so requires.

10.3 A Director unable to take part in a meeting may delegate by letter or facsimile another Director to represent him at the meeting and to vote in his name if duly authorised. Any Director present may represent several absent Directors.

10.4 Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

10.5 Resolutions of the Board of Directors will be passed by the majority of votes cast.

10.6 Notwithstanding the foregoing, resolutions signed by all Directors will be as valid and as effectual as if taken at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such written consent may be given in one single document or in several similar documents.

10.7 The Board of Directors may only pass resolutions if at least two of its members are present or represented at a meeting.

10.8 In the case of an equality of votes, the Chairman of the meeting shall have a casting vote in addition to the vote or votes to which he may be entitled as a Director.

Art. 11.

11.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

11.2 All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

11.3 Decisions of the Board of Directors shall be recorded in minutes signed by the Chairman of the meeting and any other Director or the Secretary (if any).

11.4 Copies or extracts of the minutes shall be signed by one Director or any other officer designated for such purpose by the Board of Directors.

Art. 12.

12.1 The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of any two Directors, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 13 of the present Articles of Association.

Art. 13.

13.1 The Board of Directors may generally or from time to time delegate all or part of its powers to conduct the daily management or specific powers to one or more Directors (to be designated as Chief Executive Officer, Chief Operating Officer, Chief Financial Officer or any other title of the choice of the Board of Directors), or any committee of its choice and composed by the persons of its choice, or other agents, who need not necessarily be shareholders or directors. The Board of Directors shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.

13.2 If authority for day-to-day management is delegated to Director(s), the prior consent of the General Meeting is required.

13.3 The Board of Directors may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 14.

14.1 Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the Board of Directors, represented by its Chairman or by the Director delegated for this purpose.

Art. 15.

15.1 No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other Company, firm or other entity.

15.2 Any Director who is a director, officer or employee of any Company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

15.3 In the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or form part of any quorum or vote on any such transaction, this shall be recorded in the minutes of the Board of Directors and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting prior to any vote of the General Meeting on any other matter.

15.4 The Company shall, to the largest extent permitted by Luxembourg law, indemnify any director or officer and his/her heirs, executors and administrators for any damages, compensation and costs to be paid by him/her and any expenses reasonably incurred by him/her as a consequence of, or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be a party by reason of him/her being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor, except in relation to matters as to which he/she shall be finally judged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she may be entitled.

Title IV.- Supervision

Art. 16.

16.1 The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the General Meeting which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

16.2 The statutory auditors in office may be removed from office at any time by the General Meeting with or without cause.

16.3 The General Meeting may allocate fixed or proportional emoluments to the statutory auditors.

Title V. - General meeting

Art. 17.

17.1 The annual General Meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first (1st) of June at 1 p.m. each year.

17.2 If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following Business Day (as defined in Article 6.15).

17.3 A General Meeting shall be convened by the Board of Directors upon request by registered mail of shareholders representing at least ten (10%) of the issued share capital of the Company.

17.4 A General Meeting may only be held:

(a) if it is called by notice according to the Articles of Association and the Company Law; or
(b) if all the shareholders are present or represented in any one place and acknowledge having no objection to the agenda submitted for their consideration when the meeting may take place without convening notices.

17.5 A General Meeting shall be convened by notice issued by:

(a) the Board of Directors, whenever in its judgment such a meeting is necessary, and the agenda for such meeting set out in the notice shall be that approved by the Board of Directors; or

(b) the Board of Directors, after deposit at the registered office of a written requisition setting out an agenda and signed by shareholders producing evidence of title to the satisfaction of the Board of Directors that they hold shares representing not less than one tenth (1/10th) of the outstanding issued capital of the Company, to be held within one month after deposit of such requisition, and the agenda for such meeting set out in the notice shall be that specified in the requisition; or

(c) the statutory auditor, whenever in his judgment such a meeting is necessary, and the agenda for such meeting set out in the notice shall be that approved by the statutory auditor.

17.6 Notices of General Meetings shall be drafted in English, set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting. The agenda of a General Meeting shall be prepared by the Board of Directors. No point not appearing in the agenda may be considered, including the dismissal and appointment of Directors and statutory auditor unless 100 per cent. of the capital is represented and agrees. The agenda for an Extraordinary General Meeting shall also, where appropriate, give details of any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

17.7 Any General Meetings shall be called on by notices, which shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and at least eight (8) days before the meeting, in the «Mémorial» and in a Luxembourg newspaper.

17.8 Notice of a General Meeting shall be sent to shareholders at their registered address by mail at least eight (8) days before the meeting.

17.9 Notwithstanding any other provision of these Articles of Association, where all the shareholders are present or represented and acknowledge having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

17.10 All shareholders shall be entitled to attend and speak at all General Meetings. Unless the Articles of Association provide otherwise, the Board of Directors shall prescribe the conditions to be met by the shareholders in order to attend and vote at a General Meeting including (without limiting the foregoing) the record date for determining the shareholders entitled to receive notice of and to vote at any General Meeting. Any conditions so prescribed in general shall be available for inspection at the registered office, and any conditions relating to a particular meeting shall be specified in the convening notice in respect of such meeting.

Art. 18.

18.1 No business other than the appointment of a Chairman shall be transacted at any ordinary General Meeting unless an attendance quorum of shareholders is present at the time when the meeting proceeds to business. Except as provided in relation to an adjourned meeting, two shareholders, shall be an attendance quorum.

18.2 If a quorum shall not be present within thirty (30) minutes of the time set for the General Meeting, the meeting shall be adjourned and reconvened to the eighth (8th) calendar day of the initial meeting, and any shareholder present or represented at such adjourned meeting shall constitute a quorum. However, if a quorum shall not be present within 30 (thirty) minutes of the time set for an Extraordinary General Meeting, having at its agenda amendments to the Articles of Association or assimilated matters, then a second meeting shall be convened by convening notices to be published twice at fifteen (15) calendar days' interval at least and fifteen (15) calendar days before the adjourned meeting in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C) and in two Luxembourg newspapers and any shareholder present or represented at such adjourned meeting shall constitute a quorum.

Art. 19.

19.1 The Chairman or, in his absence, the deputy Chairman (if any) or, in his absence, some other Director nominated by the Directors shall preside as chairman at every General Meeting of the Company. If at any General Meeting none of such persons shall be present and willing to act within fifteen minutes after the time appointed for the holding of the meeting, the Directors present shall elect one of their number to be chairman of the meeting and, if there is only one Director present and willing to act, he shall be chairman.

19.2 If at any meeting no Director is willing to act as chairman or if no Director is present within fifteen minutes after the time appointed for holding the meeting, the shareholders present shall choose one of their number to be chairman of the meeting.

A Director shall, notwithstanding that he is not a Shareholder, be entitled to attend and speak at any General Meeting. The statutory auditor shall be entitled to attend any General Meeting and to be heard on any part of the business of the meeting, which concerns them as the statutory auditor.

19.3 At any time before the close of a General Meeting, the Board of Directors may adjourn the meeting for up to four weeks, and they shall do so if requested by shareholders holding shares representing at least one tenth (1/10th) of the outstanding issued share capital. An adjournment shall annul any decisions taken. At any reconvened General Meeting, the Board of Directors may refuse any request for any second adjournment under this Article.

19.4 No business shall be transacted at any adjourned meeting other than business, which might properly have been transacted at the meeting, had the adjournment not taken place. Where a meeting is adjourned, the time and place for the adjourned meeting shall be fixed by the Board of Directors, and notice shall be given, to all shareholders entitled to receive notice of the meeting in accordance with these Articles of Association.

19.5 Each share shall have one vote.

19.6 Votes may be given either personally or by proxy.

19.7 Except as otherwise required by the Company Law or in these articles of association, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shares present or represented.

19.8 No objection shall be raised to the qualification of any votes except at the meeting or adjourned meeting at which the vote objected to is tendered, and every vote not disallowed at such meeting shall be valid. Any such objection made in due time shall be referred to the chairman of the meeting whose decision shall be final and conclusive.

19.9 The instrument appointing a proxy shall be in writing in any usual form or in any other form which the Board of Directors may approve and shall be executed by or on behalf of the appointer. A body corporate may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer. The signature on such instrument need not be witnessed. A proxy need not be a shareholder. A proxy may represent more than one shareholder.

Art. 20.

20.1 Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders. The General Meeting shall have the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

Art. 21.

21.1. These Articles of Association may be amended by a majority of two thirds of the shares present or represented at an Extraordinary General Meeting, provided that a quorum of more than half of the issued and outstanding capital of the Company is present or represented at such meeting. If no attendance quorum is reached at such meeting, a second Extraordinary General Meeting may be convened in accordance with Article 18.2 and the Company Law at which proposed amendments can be validly adopted, without any attendance quorum requirements, by a majority of two thirds of the shares present or represented at such a meeting. A General Meeting called in order to amend these Articles of Association, or to do anything required by these Articles of Association to be done at an Extraordinary General Meeting, or to do any action which by virtue of the Company Law can only be done upon fulfilment of the same conditions as to notice, quorum and majority as a meeting called to amend these Articles of Association, or to authorise or ratify any such matter, shall be called an Extraordinary General Meeting.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 22.

22.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 23.

23.1 After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortisation, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

23.2 The allocation of the balance of the profit, after provision for taxation, if applicable, has been made, shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board of Directors.

23.3 This allocation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

23.4 Any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the General Meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 24.

24.1 The Company may be dissolved by a resolution of the General Meeting deliberating and voting in the manner provided for the amendment of the Articles of Association. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons appointed by the General Meeting, which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 25.

25.1 All matters not governed by these Articles of Association are to be construed in accordance with the Company Law.»

Fifth resolution

The Meeting resolves to confirm, for a term expiring at the issue of the annual general meeting of the shareholders of the Company called to approve the annual accounts as per December 31, 2010, the mandates as directors of:

- Mr Yossi Moldawsky, businessman, born on August 3, 1972 in Tel Aviv (Israel), residing at 25 Amirim St., Savion (Israel); and
- Mr DUBY LACHOVITZ, businessman, born on July 14, 1971 in Tel Aviv (Israel), residing at 5, Aharon Beker St., Tel Aviv (Israel).

Sixth resolution

The Meeting resolves to appoint, as additional directors of the Company for a term expiring at the issue of the annual general meeting of the shareholders of the Company called to approve the annual accounts as per December 31, 2006:

- Mr Christopher Bodker, Businessman, born on March 3, 1963 in London (United Kingdom), residing at 15 Pembroke Square, London W2 4EH (United Kingdom); and
- Mr Amir Raveh, Businessman, born on April 4, 1967 in London (United Kingdom), residing at Moshav Mishmert, 40695, P.O. BOX 230 (Israel).

As a result of the above appointments, the Board of Directors is composed of the following persons:

- Mr Yossi Moldawsky, businessman, born on August 3, 1972 in Tel Aviv (Israel), residing at 25 Amirim St., Savion (Israel);
- Mr DUBY LACHOVITZ, businessman, born on July 14, 1971 in Tel Aviv (Israel), residing at 5, Aharon Beker St., Tel Aviv (Israel);
- Mr Andreas Brunner, businessman, born on May 3, 1968 in Langenbruck (Switzerland), residing at 2 Schlossbergstrasse, CH-6312 Steinhausen (Switzerland);
- Mr Juerg Keller, businessman, born on January 1, 1956 in Leuggern (Switzerland), residing at 25, Schonhausstrasse, CH-5430 Wettingen (Switzerland);
- Mr Christopher Bodker, businessman, born on March 3, 1963 in London (United Kingdom), residing at 15 Pembroke Square, London W2 4EH (United Kingdom); and
- Mr Amir Raveh, businessman, born on April 4, 1967 in London (United Kingdom), residing at Moshav Mishmert, 40695, P.O. BOX 230 (Israel).

Seventh resolution

The Shareholders resolve to appoint Mr Yossi Moldawsky as Chairman for the purpose of article 10.1 of the Articles of Association, as restated.

Eighth resolution

In accordance with article 13-1 and article 13-2 of the Articles of Association and article 60 of the Company Law, the Meeting authorises the Board of Directors to delegate the daily management of the Company to (i) Mr Yossi Moldawsky who will be designated as Executive Chairman, (ii) Mr DUBY LACHOVITZ, who will be designated as Chief Executive Officer, (iii) Mr Andreas Brunner, who will be designated as Chief Operating Officer, and (iv) Mr Juerg Keller, who will be designated as Chief Financial Officer, with the power to bind the Company under their respective joint two signatures. The Meeting further authorises the Board of Directors to determine the powers (and the limits of such powers) of the above persons to be entrusted with the day-to-day management of the Company.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately EUR 5,100.-.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil statuses and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le vingt-six août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la société anonyme dénommée GLOBAL BRANDS S.A., ayant son siège social au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la Société), constituée suivant acte reçu par M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage en date du 6 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 723 du 29 septembre 1999. Les statuts de la Société (les Statuts) furent modifiés à plusieurs reprises, dont la dernière fois en date du 8 août 2005 suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par M^e Gérald Origer, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg (le Président),

Le président désigne comme Secrétaire M^e Julien Leclère, avocat, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Steven Curfs, juriste, demeurant à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur, collectivement, le Bureau).

Les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée resteront aussi attachées au présent acte et sont signées par toutes les parties.

Le Bureau étant constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Il résulte d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que deux millions neuf cent trente mille huit cent soixante (2.930.860) actions ayant une valeur nominale de deux francs suisses dix cents (CHF 2,10), représentant l'intégralité du capital social de la Société de six millions cent cinquante-quatre mille huit cent six francs suisses (CHF 6.154.806,-) sont dûment représentées à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à l'Assemblée étant d'accord de se rassembler après la consultation dudit ordre du jour.

II.- La liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera attachée au présent acte ensemble avec les procurations pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) établi pour les besoins de l'article 32-3 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi), relative à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires en cas d'émission de nouvelles actions (contre une contrepartie en numéraire) par le Conseil d'Administration, endéans les limites du capital autorisé de la Société (le Rapport);

3. Création d'un capital social autorisé de la Société et autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des nouvelles actions dans les limites de ce capital social autorisé et de supprimer et/ou limiter les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants lors de l'émission de telles nouvelles actions contre un apport en numéraire;

4. Refonte des statuts dans leur intégralité;

5. Confirmation des mandats de Monsieur Yossi Moldawsky et Monsieur DUBY LACHOVITZ pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société convoquée pour approuver les comptes annuels jusqu'au 31 décembre 2011;

6. Nomination de Monsieur Christopher Bodker et de Monsieur Amir Raveh comme Administrateurs additionnels de la Société pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société convoquée pour approuver les comptes annuels jusqu'au 31 décembre 2006;

7. Nomination de Monsieur Yossi Moldawsky comme Président Exécutif pour les besoins de l'article 10.1 des Statuts, tels que modifiés;

8. Autorisation au Conseil d'Administration, conformément avec les articles 13-1 et 13-2 des Statuts et l'article 60 de la Loi, de déléguer la gestion journalière de la Société à (i) Monsieur Yossi Moldawsky qui sera désigné en tant que «Executive Chairman», (ii) Monsieur DUBY LACHOVITZ, qui sera désigné en tant que «Chief Executive Officer», (iii) Monsieur Andreas Brunner, qui sera désigné en tant que «Chief Operating Officer», et (iv) Monsieur Juerg Keller, qui sera désigné en tant que «Chief Financial Officer», ayant le pouvoir d'engager la Société par leurs doubles signatures conjointes; et

9. Divers.

Après approbation de ce qui précède par l'Assemblée, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation. Les actionnaires présents ou représentés se considèrent comme ayant été dûment convoqués et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui a été mis préalablement à leur disposition.

Seconde résolution

L'Assemblée déclare avoir pris connaissance et, pour autant que nécessaire, approuver le Rapport.

Troisième résolution

L'Assemblée décide (i) de créer, en addition au capital social souscrit de la société, un capital social autorisé de la Société de vingt et un millions de francs suisses (CHF 21.000.000,-) divisé en dix millions (10.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de deux francs suisses dix cents (CHF 2,10) chacune et (ii) autorise le Conseil d'Administration à émettre des nouvelles actions dans les limites de ce capital social autorisé et de supprimer et/ou limiter les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants lors de l'émission de telles nouvelles actions contre un apport en numéraire.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier les Statuts de la société dans leur intégralité, lesquels auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}.

1.1 Il existe une société anonyme dénommée GLOBAL BRANDS S.A. (la Société) régie par les présents statuts (les Statuts) et par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi).

Art. 2.

2.1 Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

2.2 Le siège social peut par décision du Conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration), être transféré d'une adresse à une autre au sein de la commune de Luxembourg. Les transferts du siège à d'autres endroits au sein du Grand-Duché de Luxembourg sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale).

2.3 Le Conseil d'Administration aura également le droit de mettre en place des filiales, agences, bureaux détachés ou bureaux de représentation au sein ou en dehors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

2.4 Dans l'hypothèse d'une survenance imminente d'événements politiques ou économiques, susceptibles d'interférer avec l'activité normale au siège social, ou d'empêcher la communication entre celui-ci et l'extérieur, le siège pourra être déclaré avoir été transféré provisoirement à l'extérieur jusqu'à la complète cessation de ces circonstances anormales.

2.5 Une telle décision, toutefois, n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. Une telle déclaration de transfert du siège social devra être réalisée et portée à l'attention des tiers par les organes de la Société qui seront les mieux placés pour réaliser cette tâche dans compte tenu des circonstances.

Art. 3.

3.1 La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4.

4.1 La Société aura pour objet le développement et la gestion des établissements de livraison DOMINO'S PIZZA et le développement et les opérations juridiques concernant le franchisage d'établissements DOMINO'S PIZZA.

4.2 La Société pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

4.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et accorder des sûretés en faveur de toute autre société ou personne sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de ses filiales et/ou de toute autre société du groupe. La Société pourra en outre grever, garantir, nantir, transférer ou, d'une manière générale, hypothéquer tout ou partie de ses actifs.

4.4 La Société pourra aussi acquérir et exploiter tous les brevets et autre droit intellectuels qui sont raisonnablement nécessaires pour l'exploitation de ces marques déposées.

4.5 De manière générale, la Société pourra contrôler, prendre les mesures de supervision nécessaires et entreprendre toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qui sera jugée utile pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5.

5.1 Le capital social est fixé à six millions cent cinquante-quatre mille huit cent six francs suisses (6.154.806,- CHF) divisé en deux millions neuf cent trente mille huit cent soixante (2.930.860) actions ayant une valeur nominale de deux francs suisses dix cents (2,10 CHF) chacune.

5.2 En addition du capital social souscrit, le capital social autorisé est fixé à vingt et un millions de francs suisses (21.000.000,- CHF) divisé en dix millions (10.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de deux francs suisses dix cents (2,10 CHF) chacune.

5.3 Le Conseil d'Administration est autorisé et habilité à:

- réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles actions, contre paiement en numéraire ou en nature, par conversion de créances ou de titres convertibles, suivant exercice de warrants ou de stock options, incorporation au capital de réserves (distribuables) de la société ou de toute autre manière;

- déterminer la place et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription et du paiement des nouvelles actions, et

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiements en numéraire.

5.4 Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par l'Assemblée Générale.

5.5 Après chaque augmentation du capital social réalisée et constatée conformément aux dispositions de la Loi, l'article 5.1 sera modifié afin de refléter l'augmentation survenue; une telle modification sera enregistrée sans forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée et habilitée pour ce faire.

5.6 Le capital autorisé ou émis pourra être ultérieurement augmenté ou réduit par résolution des actionnaires au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire se tenant par-devant notaire.

Art. 6.

6.1 Toutes les actions représentant le capital de la société sont et seront émises sous forme nominative.

6.2 Toutes les actions formeront une catégorie et ont égalité de rang quant au paiement des dividendes, au produit d'une liquidation ou autrement.

6.3 Les actions pourront être émises sans être totalement libérées conformément aux dispositions de la Loi.

6.4 Les actions seront émises soit en forme certifiée soit non certifiée selon décision du Conseil d'Administration.

6.5 La Société pourra, pour autant que la Loi le permette et dans le strict respect des termes de cette dernière, acheter ses propres actions.

6.6 Sans préjudice de dispositions contraires dans les présents Statuts, toute action émise par la Société pourra être détenue, enregistrée, convertie, transférée ou traitée autrement en forme sans certificat et convertie d'une forme sans certificat et vice-versa.

6.7 Sous réserve des dispositions de l'article 6.6, des certificats d'actions sont émis aux actionnaires selon les dispositions de la Loi. La Société peut émettre des certificats représentatifs de plusieurs actions. Dans le cas de co-détenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivaudra à la remise à tous. Les certificats seront signés par un Administrateur ou par un agent dûment autorisé par le Conseil d'Administration. Les signatures peuvent être reproduites sous forme de téléfax ou de scan sauf dans le cas où l'agent n'est pas administrateur.

6.8 Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat est annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions est émis sans frais en remplacement.

6.9 Le détenteur inscrit dans le Registre (tel que défini ci-après) d'une action nominative est le propriétaire de cette action et la Société n'est pas tenue de reconnaître une demande ni les intérêts suscités par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre, à moins que ces revendications ou intérêt émane de toute personne suite à un arrangement de «depository interest» établi par la Société pour faire passer les actions de la Société par le settlement électronique du système CREST.

6.10 La Société considère que la première personne citée parmi les co-détenteurs d'actions nominatives est celle qui a été désignée par les co-détenteurs pour recevoir toutes les notifications et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.

6.11 La Société n'accepte pas d'enregistrer plus de quatre co-détenteurs d'actions nominatives et en outre a le droit de suspendre à tout moment l'exercice des droits attachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, à l'égard de la Société, comme étant le propriétaire des actions.

6.12 Toute les actions émises par la Société seront inscrites dans un Registre des actionnaires (le Registre) qui sera conservé au siège social de la Société et est disponible pour inspection par les actionnaires tous les Jours Ouvrables à Luxembourg entre 10.00 heures et 16.30 heures.

6.13 Lorsqu'un certificat représentatif d'une action nominative a été endommagé ou au figuré ou apparemment perdu ou détruit, un nouveau certificat nominatif peut être émis au détenteur sur demande sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) de conformité à des conditions de preuve et d'indemnité et le paiement de débours de la Société relatifs à cette demande comme le Conseil d'Administration le jugera bon.

6.14 Actions sans Certificat

6.14.1 Sauf disposition contraire des présents Statuts, les Administrateurs, sous réserve d'application des dispositions de la Loi, ont la possibilité de mettre en place tout accord qu'ils estiment, à leur seule appréciation, nécessaire pour attester du titre à et du transfert des actions sans certificat et dans la mesure où de tels accords sont mis en place, aucune disposition des présents Statuts ne sera applicable ou n'aura d'effet dans la mesure où ces dispositions sont incompatibles avec la détention ou le transfert d'actions sans certificat. Sauf autre disposition prévue par les Administrateurs et autorisée par la Loi et toute autre loi ou réglementation applicable, personne n'aura le droit de se voir remettre un certificat contre une action tant que le titre attaché à cette action n'est pas attesté par un certificat et tant que les transferts de cette action peuvent se faire autrement que par le biais d'un acte écrit.

6.14.2 Toujours sous réserve de la Loi et de toute autre loi ou réglementation applicable:

- La conversion d'une action avec certificat en une action sans certificat, et inversement, peut se faire de la manière que les Administrateurs estimeront, à leur seule appréciation, appropriée;

- La Société inscrira au Registre le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire sans certificat et avec certificat et conservera le Registre dans chaque cas conformément aux exigences de la Loi et de toute autre loi ou réglementation applicable et sauf si les Administrateurs en décident autrement, les titres détenus par un même détenteur ou par des co-détenteurs qu'ils soient sous forme certifiée ou non certifiée seront considérés comme des titres détenus séparément;

- Une classe d'actions ne sera pas considérée comme étant deux classes uniquement du fait que dans cette classe soient comprises à la fois des actions avec certificat et des actions sans certificat ou en conséquence d'une quelconque disposition des présents Statuts ou de la loi ou de toute autre loi ou réglementation applicable uniquement en ce qui concerne les actions avec certificat ou sans certificat; et

- La Société, sous réserve de la Loi et de toute autre loi ou réglementation applicable, a le droit d'exiger la conversion d'une action sans certificat en une action avec certificat afin de lui permettre de négocier cette action conformément aux dispositions des présents Statuts.

6.14.3 Les dispositions de l'Article 6.7 ne sont pas applicables aux actions sans certificat.

6.14.4 Afin de lever toute ambiguïté, un actionnaire qui détient des actions sans certificat peut, conformément aux accords mis en place par les Administrateurs et sous réserve du respect de la Loi, demander à ce que ces actions sans certificat soient converties en actions avec certificat.

6.14.5 Sous réserve de l'Article 6.10 mais nonobstant toute autre disposition des présents Statuts, les Administrateurs, sous réserve des dispositions de la Loi et de toutes autres lois et règlements applicables ainsi que des possibilités et conditions du Système CREST, ont le pouvoir d'établir et/ou d'approuver tous arrangements qu'ils pourraient, en leur absolue discrétion, estimer appropriés afin d'établir la preuve d'un titre de propriété ou d'un transfert d'une part dans les actions représentatives du capital social de la Société ayant la forme d'un coupon émis par un dépositaire (depository interests) ou de tout autre participation, instrument ou valeurs mobilières similaires. Dans la mesure où de tels arrangements sont établis, aucune disposition des Statuts (autre que l'Article 6.10) ne sera applicable ou n'aura d'effet si elle est incompatible, de quelque manière que ce soit, avec la détention ou le transfert de ces parts ou des actions représentatives du capital social de la Société représentatives de ces parts. Les Administrateurs pourront à tout moment, en leur absolue discrétion, prendre les mesures qu'ils jugeront nécessaires afin de mettre en suivre ces arrangements.

6.15 Pour les besoins de l'article 6, les termes suivants auront la signification ci-après:

Jour Ouvrable: jour d'ouverture et de travail habituel des banques dans la ville de Luxembourg;

CREST: le CREST est le Dépositaire Central de Titres pour le marché du Royaume-Uni et les titres irlandais;

Manuel CREST: le document intitulé Manuel CREST publié par l'opérateur du système CREST

Système CREST: la signification telle qu'attribuée dans le glossaire du Manuel CREST.

Art. 7.

7.1 Excepté pour ce qui est indiqué à l'Article 7.2, les actions ne sont pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles sont cessibles libre de tous frais.

7.2 Le transfert d'actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le Registre sur la base d'un acte de transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leurs agents autorisés à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou tout autre document que le Conseil d'Administration jugera, à sa seule appréciation, suffisant pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter le transfert ou, pour le cas où il s'agit d'actions sans certificat le transfert du droit attaché aux actions sera inscrit au Registre sous réserve que le transfert ait eu lieu conformément aux pratiques mises en place par l'opérateur du système concerné. Les actes de transfert d'actions nominatives resteront au Bureau de Transfert de la Société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux actions à transférer et, si l'acte de transfert est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire et/ou toute autre preuve que le Conseil d'Administration exigera pour témoigner du titre de propriété du cédant ou de son droit de transférer les actions sauf pour le cas où il s'agit d'actions sans certificat.

Pour les besoins de l'article 7.2, Bureau de Transfert signifie tout endroit que le Conseil d'Administration aura désigné comme tel afin qu'une copie de tout ou parties du Registre y soit conservée et/ou que tous documents en relation avec le transfert d'actions nominatives de la Société y soient entreposés aux fins d'être produites ou exposées à toute autorité habilitée à signer des Actes de transfert.

7.3 Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un actionnaire, en apportant la preuve qui l'autorise à agir selon le présent article ou de son titre, à la seule appréciation du le Conseil d'Administration, pourra être enregistré en tant qu'actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces Articles, transférer ces actions. Lorsque des codétenteurs sont les actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès de l'un des co-détenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le Registre à la demande du successeur légal du co-détenteur décédé et du ou des co-détenteurs subsistants, le ou les co-détenteurs subsistant seront, pour les fins de la société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la Société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout co-détenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des co-détenteurs.

7.4 La Société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'un transfert ou tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une action.

Art. 8.

8.1 Sans préjudice, et s'ajoutant à toute obligation de divulgation imposée par la loi luxembourgeoise, lorsqu'un actionnaire:

(a) à sa connaissance, acquiert une participation sujette à notification dans les actions de la Société, ou cesse de détenir une participation sujette a notification dans les actions de la Société, ou

(b) réalise qu'il détient une participation sujette à notification des actions de la Société, ou qu'il a cessé de détenir une participation sujette à notification dans des actions qu'il détenait antérieurement,

il devra notifier à la Société cette participation.

8.2 Pour les besoins du paragraphe précédent, un actionnaire détient une participation une participation sujette à notification lorsque la valeur nominale totale des actions qu'il détient est égale ou supérieure à trois (3) pour cent de la valeur nominale du capital social. Toute référence au terme «actions» dans le présent Article exclut les actions détenues en trésorerie. L'obligation de divulgation prévue à l'Article 8.1 s'applique également dans le cas d'une augmentation ou une diminution du niveau de pourcentage de participations sujettes à notification d'un actionnaire, et à cet effet si le niveau de pourcentage n'est pas un chiffre rond, il sera arrondi à l'unité inférieure.

8.3 Toute notification en vertu de l'Article 8.1 identifiera l'actionnaire, la nature et l'étendue de sa participation, et la date à laquelle il a acquis ou cessé de détenir une participation sujette à notification, ou la date à laquelle le niveau de pourcentage de sa participation sujette à notification a subi une augmentation ou une diminution.

8.4 Le Conseil d'Administration peut demander par écrit à toute personne qu'il sait ou a toutes les raisons valables de croire détenir une participation dans la Société, d'indiquer si tel est le cas, et dans le cas ou cette personne détient lesdites participations, de fournir toute information supplémentaire demandée par le Conseil d'Administration.

8.5 Une telle notification peut exiger de la personne à qui elle est adressée de fournir des détails quant à sa participation actuelle dans la Société.

8.6 Une telle notification exigera que toute information communiquée en réponse à la notification le soit par écrit et dans un délai raisonnable (au moins vingt et un jours) qui sera précisé dans la notification.

Titre III.- Administration

Art. 9.

9.1 La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non, désignés comme Administrateurs, qui sont nommés pour une durée n'excédant pas 6 ans par l'Assemblée Générale qui peuvent à tout moment être révoqués.

9.2 Le nombre d'Administrateurs, le terme de leur mandat et leurs rémunérations sont fixés par l'Assemblée Générale.

9.3 Dans l'hypothèse d'une vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, retraite ou autre, les Administrateurs restants peuvent choisir et élire, à la majorité des voix, un Administrateur qui sera désigné comme étant de la même catégorie que l'Administrateur remplacé et pourvoira au poste vacant jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale.

Art. 10.

10.1 Le Conseil d'Administration pourra élire un président parmi ses membres (le Président). Il pourra après choisir une Secrétaire, qui ne devra pas être un Administrateur qui sera en charge de conserver les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le premier Président sera nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur demande de l'un de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert.

10.3 Un Administrateur empêché d'assister à une réunion pourra déléguer par lettre ou fax un autre Administrateur afin de le représenter à ladite réunion et de voter en son nom lorsqu'il est autorisé à le faire. Tout Administrateur présent pourra représenter plusieurs Administrateurs absents.

10.4 Tout membre du Conseil d'Administration qui participera à une réunion du Conseil d'Administration par le biais de moyens de communication électroniques (en ce inclus par téléphone), permettant à tous les autres membres du Conseil d'Administration présents à une telle réunion d'entendre et d'être entendu par les autres membres du Conseil d'Administration à tout moment, devront être considéré comme ayant été présents, seront pris en considération pour le calcul d'un éventuel quorum et seront autorisés à voter dans les matières abordées à cette assemblée.

10.5 Les résolutions du Conseil d'Administration seront passées à la majorité des voix présentes.

10.6 Sans préjudice de ce qui précède, les résolutions signées par tous les Administrateurs seront aussi valides et effectives que si prises lors d'un Conseil d'Administration dûment convoqué et tenu. Un tel consentement écrit pourra être donné sous la forme d'un document unique ou de plusieurs documents.

10.7 Le Conseil d'Administration pourra uniquement prendre des résolutions si au moins 2 de ses membres sont présents ou représentés.

10.8 Dans l'hypothèse d'une égalité de votes, le Président de la réunion aura un droit de vote supplémentaire, en plus de celui/ceux auxquels il aurait droit de part sa fonction d'Administrateur.

Art. 11.

11.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en accord avec l'objet social de la Société.

11.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra payer des dividendes intérimaires dans le respect des dispositions légales.

11.3 Les décisions du Conseil d'Administration seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par le Président et tout autre Administrateur ou le Secrétaire (le cas échéant).

11.4 Les copies ou extraits des procès-verbaux devront être signés par un Administrateur ou par tout autre représentant désigné pour cette tâche par le Conseil d'Administration.

Art. 12.

12.1 La Société sera, en toutes circonstances, liée par les signatures conjointes de deux Administrateurs à moins que des décisions spéciales soient visées par une signature autorisée dans le cadre d'une délégation de pouvoirs ou de procurations données par le Conseil d'Administration conformément à l'article 13 des présents Statuts.

Art. 13.

13.1 Le Conseil peut déléguer, d'une façon générale ou de temps en temps, tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion quotidienne ou des pouvoirs spécifiques soit à un ou plusieurs Administrateurs (désignés comme Chief Executive Officer, Chief Operating Officer, Chief Financial Officer ou tout autre titre choisi par le Conseil d'Administration), ou tout autre comités composés de personnes choisies par le Conseil d'Administration ou autres agents qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires. Le Conseil détermine les pouvoirs et la rémunération spécifique de cette délégation de pouvoir.

13.2 S'il y a délégation de pouvoir en faveur d'un ou plusieurs Administrateurs en ce qui concerne la gestion habituelle, l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale est requise.

13.3 Le Conseil d'Administration pourra aussi confier la gestion de toutes les affaires de la Société ou d'une branche à un ou plusieurs administrateurs, et donner procuration spéciale pour des domaines déterminés à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses membres ou non, et actionnaires ou non.

Art. 14.

14.1 Toute procédure contentieuse impliquant la Société en qualité de plaignant ou de défendeur, sera conduite au nom de la Société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'Administrateur délégué à cette tâche.

Art. 15.

15.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou agents de la Société ont des intérêts dans ou sont administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société, firme ou autre entité.

15.2 Tout Administrateur ou agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra pas, en raison de ce lien avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrats ou autres affaires.

15.3 Dans l'hypothèse où un Administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet Administrateur ou représentant devra en informer le Conseil d'Administration et ne sera autorisé ni à voter ni même à participer au quorum concernant la transaction en question, celle-ci devra en outre être mentionnée dans le procès-verbal du Conseil d'Administration; quant aux intérêts de l'Administrateur ou du représentant concerné, ils devront être mentionnés avant tout vote sur toute autre matière lors de la première Assemblée Générale à suivre.

15.4 La Société indemnifiera, pour autant que ce soit permis par la loi luxembourgeoise, tout administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages-intérêts, compensations et dépens à leur charge ainsi que tous frais raisonnables qu'ils auront encouru par suite ou en conséquence de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leur fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir volontairement manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées le recours à d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Titre IV. Contrôle

Art. 16.

16.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminent leur nombre et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur fonction, qui ne pourra excéder 6 ans.

16.2 Le Commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale avec ou sans motif.

16.3 L'Assemblée Générale pourra allouer une rémunération fixe ou proportionnelle aux Commissaires.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 17.

17.1 L'assemblée annuelle est tenue à Luxembourg au lieu précisé dans les convocations le premier (1^{er}) juin à 13h00 de chaque année.

17.2 Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale sera tenue le jour ouvrable suivant (tel que défini dans l'Article 6.16).

17.3 Une Assemblée Générale devra être convoquée par le Conseil d'Administration après requête par courrier recommandé des actionnaires représentant au moins dix (10) % du capital émis de la Société.

17.4 Une Assemblée Générale ne pourra être tenue que si:

(a) elle convoquée conformément au Statuts et à la Loi; ou

(b) si tous les actionnaires sont présents ou représentés en un endroit quelconque et entendent n'avoir aucune objection à l'agenda tel qu'il est soumis considérant que l'assemblée prendra place sans convocation préalable.

17.5 Une Assemblée Générale est convoquée par un avis de convocation établi par:

(a) le Conseil d'Administration, chaque fois qu'il juge une telle assemblée nécessaire, auquel cas l'ordre du jour de cette assemblée tel qu'indiqué dans l'avis de convocation est celui approuvé par le Conseil d'Administration; ou

(b) le Conseil d'Administration, après dépôt au siège social, durant un Jour Ouvrable au Luxembourg, d'une requête écrite décrivant l'ordre du jour et signée par les actionnaires produisant la preuve satisfaisante pour le Conseil d'Administration qu'ils détiennent les actions représentant au moins un dixième (1/10^{ème}) du capital émis de la Société, auquel cas l'assemblée devra être tenue dans le mois suivant le dépôt de cette requête, et l'ordre du jour de cette assemblée tel que décrit dans l'avis de convocation sera celui spécifié dans ladite requête; ou

(c) le Commissaire, chaque fois qu'il juge une telle assemblée nécessaire, auquel cas l'ordre du jour de cette assemblée tel que décrit dans l'avis de convocation sera celui approuvé par le Commissaire.

17.6 Les convocations aux Assemblées Générales seront rédigées en anglais et indiqueront la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour. L'ordre du jour d'une Assemblée Générale est préparé par le Conseil d'Administration. Il ne pourra être délibéré sur aucun point non porté à l'ordre du jour, y compris la révocation ou nomination des Administrateurs ou Commissaires, à moins que cent % (100) du capital social ne soit représenté et approuve ces points. L'ordre du jour d'une Assemblée Générale Extraordinaire indique également, le cas échéant, toute proposition de modification des Statuts et, le cas échéant, reproduit le texte des modifications affectant l'objet ou la forme de la Société.

17.7 La tenue de toutes les Assemblées Générales devra être précédée par l'envoi de convocations, lesquelles convocations devront prendre la forme d'annonces publiées à deux reprises dans le Mémorial C et dans un quotidien luxembourgeois, dans un intervalle de temps minimum de huit (8) jours, et au moins huit (8) jours avant la tenue de l'assemblée.

17.8 Les convocations pour l'Assemblée Générale devront être envoyées aux actionnaires en nom à leurs domiciles par courrier au moins huit (8) jours avant la tenue de l'Assemblée.

17.9 Sans préjudice quant aux autres dispositions des présents Statuts, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir été préalablement informé de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée Générale pourra être tenue sans convocation formelle préalable.

17.10 Tous les actionnaires sont habilités à assister à toutes les Assemblées Générales et à y prendre la parole. A moins que les Statuts n'en disposent autrement, le Conseil d'Administration prescrit les conditions à remplir par les actionnaires pour assister et voter à une Assemblée Générale, y compris (sans limiter ce qui précède) la date de référence pour déterminer les actionnaires habilités à recevoir un avis de convocation et à voter à une Assemblée Générale,

Les conditions prescrites en général peuvent être consultées au siège social, et les conditions concernant une assemblée particulière sont spécifiées dans l'avis de convocation relatif à cette assemblée.

Art. 18.

18.1 Aucune affaire autre que la nomination d'un Président ne peut être soumise à une Assemblée Générale ordinaire sans que le quorum de présence des actionnaires ne soit respecté au moment où l'Assemblée entame ses délibérations. Sans réserve de ce qui est prévu pour les assemblées reportées, deux actionnaires forment un quorum de présence.

18.2 Si un quorum n'est pas présent endéans trente (30) minutes après l'heure fixée pour le début de l'Assemblée Générale, l'Assemblée sera ajournée et reconduite au huitième (8^{ème}) jour calendrier suivant, et tous les actionnaires présents ou représentés à cette assemblée ajournée devront constituer un quorum. Si un quorum d'actionnaire devait ne pas être présent endéans trente (30) minutes après l'heure prévue pour le début d'une Assemblée Générale Extraordinaire, ayant à son ordre du jour des modifications statutaires ou des matières assimilées, une seconde assemblée devra être convoquée par deux avis de convocation qui devront être publiés dans le Mémorial C ainsi que dans deux quotidiens luxembourgeois endéans un intervalle de quinze (15) jours calendriers avant la tenue de l'assemblée ajournée; de plus, tous les actionnaires présents ou représentés à une telle assemblée ajournée constitueront un quorum.

Art. 19.

19.1 Le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, le Vice-président (s'il en existe un), ou en son absence, tout autre Administrateur désigné par les Administrateurs, préside en qualité de président à toute Assemblée Générale de la Société. Si à une Assemblée Générale, aucune de ces personnes n'est présente et disposée à agir quinze minutes après l'heure fixée pour la tenue de l'Assemblée, les Administrateurs présents élisent l'un d'eux en qualité de président de l'assemblée et s'il n'y a qu'un seul Administrateur présent et disposé à agir, il présidera.

19.2 Si lors d'une Assemblée Générale, aucun Administrateur n'est disposé à agir en qualité de Président ou si aucun administrateur n'est présent dans les quinze minutes de l'heure fixée pour la tenue de l'Assemblée Générale, les actionnaires choisissent l'un d'entre eux pour être Président de l'assemblée.

Un Administrateur est en droit d'assister et de prendre la parole à toute Assemblée Générale, nonobstant le fait qu'il n'a pas la qualité d'actionnaire. Le Commissaire est en droit d'assister à toute Assemblée Générale et d'être entendu sur tout point de l'ordre du jour de l'assemblée le concernant en qualité de commissaire aux comptes.

19.3 A tout moment avant la clôture d'une Assemblée Générale, le Conseil pourra reporter l'assemblée pour une durée maximum de quatre semaines et il est tenu de le faire sur demande des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10^{ème}) du capital émis. Un report d'assemblée entraînera l'annulation de toutes les décisions prises. Lors de toute Assemblée Générale nouvellement convoquée, le Conseil d'Administration est en droit de refuser toute seconde demande de report d'assemblée dans le cadre du présent Article.

19.4 Aucune autre délibération ne pourra avoir lieu lors de l'assemblée reportée que celle qui aurait pu valablement être votée à l'assemblée si la prorogation n'avait pas eu lieu. Lorsqu'une assemblée est reportée, l'heure et le lieu de l'assemblée ajournée sont fixés par le Conseil d'Administration, et avis en est donné à tous les actionnaires destinés à recevoir avis de cette assemblée conformément aux présents Statuts.

19.5 Chaque action donne droit à une voix.

19.6 Les votes peuvent être donnés soit personnellement, soit par procuration.

19.7 Sous réserve des dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, les résolutions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

19.8 Aucune objection quant à la qualité de tout votant ne peut être soulevée sauf hors de l'assemblée ou de l'assemblée reportée à laquelle le vote auquel il fait objection est émis, et tout vote non invalidé à cette assemblée est valable. Toute objection faite en temps utile doit être référée au Président de l'assemblée, dont la décision sera sans appel.

19.9 Les procurations sont rédigées par écrit, sans toutes formes usuelles ou toutes autres formes que le Conseil d'Administration pourra approuver et sont signées par ou pour le compte du mandant. Une personne morale peut signer une procuration par un représentant dûment autorisé. La signature d'un tel document peut ne pas être authentifiée. Un mandataire peut ne pas être un actionnaire de la Société. Un mandataire pour représenter plus d'un actionnaire.

Art. 20.

20.1 Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises lors d'une telle assemblée, engagent tous les actionnaires. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 21.

21.1 Les présents Statuts peuvent être modifiés par une majorité des deux tiers des voix des actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sous réserve qu'un quorum de plus de la moitié du capital émis soit présent ou représenté à cette assemblée; si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée conformément à l'article 18.2 des présents Statuts et à la Loi, durant laquelle les modifications proposées pourront être valablement adoptées par la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées, sans qu'aucune condition de quorum ne soit nécessaire. Une Assemblée Générale convoquée afin de modifier les Statuts ou afin d'accomplir tous actes pour lesquels les présents Statuts requièrent la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire, ou pour accomplir tout acte qui, en vertu de la Loi, ne peut uniquement être adopté avec les mêmes conditions de convocation, quorum et majorité pour une assemblée convoquée pour modifier les Statuts, ou pour autoriser ou ratifier tout acte, sera appelée Assemblée Générale Extraordinaire.

Titre VI.- Exercice social, Affectation des bénéfices

Art. 22.

22.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23.

23.1 Après déduction de tout ou partie des dépenses de la société et après amortissement, le bilan créditeur indiquera les bénéfices nets réalisés par la Société. Sur ces bénéfices nets, cinq pour cents (5%) seront affectés à la réserve légale; cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque les réserves équivaldront à dix pourcents (10%) du capital social de la Société, mais cela devra être répété jusqu'à ce que la réserve soit entièrement reconstituée si, à un moment donné, pour quelque raison que ce soit, ladite réserve a été modifiée.

23.2 Sur proposition du Conseil, l'Assemblée Générale détermine l'affectation du bénéfice net après que les provisions fiscales aient été, le cas échéant, effectuées.

23.3 Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve et de provisions, et la détermination du solde à reporter à nouveau.

23.4 Tout dividende distribué est payable aux lieu et place fixés par l'assemblée Générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 24.

24.1 La Société pourra être mise en liquidation par résolution de l'Assemblée Générale délibérant et votant de la manière requise pour procéder à des modifications statutaires. Si la Société est mise en liquidation, ladite liquidation sera prise en charge par un ou plusieurs liquidateurs, ces derniers pourront être des personnes physiques ou des personnes morales et seront nommés par l'Assemblée Générale, qui spécifiera leurs pouvoirs et établira leurs rémunérations.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 25.

25.1 Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises au respect de la Loi.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de confirmer, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société convoquée pour approuver les comptes annuels allant jusqu'au 31 décembre 2010, les mandats de:

- Monsieur Yossi Moldawsky, homme d'affaire, né le 3 août 1972 à Tel Aviv (Israël), résident au 25 Amirim St., Savion (Israël); et

- Monsieur Duby Lachovitz, homme d'affaire, né le 14 juillet 1971 à Tel Aviv (Israël), résident au 5, Aharon Beker St., Tel Aviv (Israël).

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme Administrateurs additionnels de la Société pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société convoquée approuver les comptes annuels jusqu'au 31 décembre 2006:

- Monsieur Christopher Bodker, homme d'affaire, né le 3 mars 1963 à Londres (Royaume-Uni), résident au 15 Pembroke Square, London W2 4EH (Royaume-Uni); et

- Monsieur Amir Raveh, homme d'affaire, né le 4 avril 1967 à Londres (Royaume-Uni), résident à Moshav Mishmert, 40695, P.O. BOX 230 (Israël).

En conséquence, suite à ces nominations, le Conseil d'Administration est actuellement composé comme suit:

- Monsieur Yossi Moldawsky, homme d'affaire, né le 3 août 1972 à Tel Aviv (Israël), résident au 25 Amirim St., Savion (Israël);

- Monsieur Duby Lachovitz, homme d'affaire, né le 14 juillet 1971 à Tel Aviv (Israël), résident au 5, Aharon Beker St., Tel Aviv (Israël);

- Monsieur Andreas Brunner, homme d'affaire, né le 3 mai 1968 à Langenbruck (Suisse), résident au 2 Schlossbergsstrasse, CH-6312 Steinhausen (Suisse);

- Monsieur Juerg Keller, homme d'affaire, né le 1^{er} janvier 1956 à Leuggern (Suisse), résident au 25, Schonhausstrasse, CH-5430 Wettingen (Suisse);

- Monsieur Christopher Bodker, homme d'affaire, né le 3 mars 1963 à Londres (Royaume-Uni), résident au 15 Pembroke Square, London W2 4EH (Royaume-Uni); et

- Monsieur Amir Raveh, homme d'affaire, né le 4 avril 1967 à Londres (Royaume-Uni), résident à Moshav Mishmert, 40695, P.O. BOX 230 (Israël).

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Yossi Moldawsky au poste de Executive Chairman pour les besoins de l'article 10.1 des Statuts, tel que modifié.

Huitième résolution

Conformément aux articles 13-1 et 13-2 des Statuts et l'article 60 de la Loi, l'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société à (i) Monsieur Yossi Moldawsky qui sera désigné en tant que «Executive Chairman», (ii) Monsieur Duby Lachovitz, qui sera désigné en tant que «Chief Executive Officer», (iii) Monsieur Andreas Brunner, qui sera désigné en tant que «Chief Operating Officer», et (iv) Monsieur Juerg Keller, qui sera désigné en tant que «Chief Financial Officer», ayant le pouvoir d'engager la Société par leurs doubles signatures conjointes. L'Assemblée autorise en outre le Conseil d'Administration à déterminer les pouvoirs (et les limites de tels pouvoirs) donnés aux personnes mentionnées ci-dessus en les considérant comme la gestion journalière.

Coûts

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 5.100,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Origer, J. Leclère, St. Curfs, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, vol. 149S, fol. 77, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2005.

P. Frieders.

(083706.3/212/1067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

**JPMorgan INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. JPMorgan FLEMING INVESTMENT FUNDS).**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 49.663.

In the year two thousand and five, on the twelfth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of JPMorgan FLEMING INVESTMENT FUNDS (hereafter referred to as the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 49.663), incorporated by a deed of the notary Camille Hellinckx, residing in Luxembourg, on 22nd December, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 10th February, 1995. The articles of association of the Company (the «Articles») were amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 15th October, 2004.

The meeting was opened at 12.30 p.m. with Ms Anne D'Alimonte, private employee, residing professionally in Luxembourg, as chairman of the meeting.

The chairman appointed as secretary Mr Armand Schneider, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Nathalie Devos, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the name of the Company to JPMorgan INVESTMENT FUNDS.

2. Amendment of, inter alia, articles 1, 3, 5, 6, 8, 10, 11, 15, 16, 19, 20, 22, 24, 27 and 29 of the Articles with the purpose, inter alia, to submit the Company to Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.

In the context of these changes, it is proposed:

* to revise the description of the object of the Company in Article 3 of the Articles so as to read as follows:

«The purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or in other liquid financial assets as well as other assets permitted by Part I of the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment (the «Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful in the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the Law.»

3) Ratification of the co-option by the Board of Directors of Mr Jean Frijns, in replacement of Mr Patrick Petitjean until the next Annual General Meeting of Shareholders.

4) Election of Ms Andrea Hazen and Mr Robert van der Meer to serve as Directors of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders.

II. That the Extraordinary General Meeting held on 10th August 2005 could not validly deliberate because of lack of quorum and that the present meeting was therefore convened by notice containing the agenda published in the Mémorial and the d'Wort on August 11 and August 26, 2005.

III. That the shareholders present or represented, and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the chairman, the secretary, the scrutineer, the proxy holders and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. No quorum is required for this meeting.

V. As a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the item on the agenda.

Then the meeting, after deliberation takes the following resolution:

First resolution

The meeting by 26,975,459 votes in favour, 25,757 votes against and 235,565 abstentions decides as follows:

1) Amendment of article 1 of the Articles so as to read as follows:

«There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of Shares hereafter issued a limited liability company - société anonyme - in the form of a «société d'investissement à capital variable» under the name of JPMorgan INVESTMENT FUNDS» (the «Company».)»

Second resolution

The meeting by 26,975,492 votes in favour, 86 votes against and 261,322 abstentions decides as follows:

1) Amendment of article 3 of the Articles so as to read as follows:

«The purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or in other liquid financial assets as well as other assets permitted by Part I of the law of 20th December, 2002 on undertakings for collective investment (the «Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the Law.»

2) Amendment of the second, third and fourth paragraphs of article 5 of the Articles so as to read as follows:

«The minimum share capital of the Company shall be the equivalent in United States Dollars («U.S.D.») of one million, two hundred and fifty thousand euros (EUR 1,250,000.-).

The Board is authorised without limitation to issue at any time further fully paid Shares at a price based on the respective net asset value per Share (the «Net Asset Value per Share») determined in accordance with Article 22 hereof without reserving to the existing shareholders of the Company a preferential right of subscription to the additional Shares to be issued. The Board may delegate to any Director or duly authorized officer of the Company or to any duly authorized person the power and duty to accept subscriptions and to receive payment for such new Shares and to issue and deliver them.

Shares may, as the Board shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of Shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities and/or other liquid financial assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities or/and with such specific distribution policy or/and with specific sales charge structures as the Board shall from time to time determine in respect of each class of Shares.»

3) Amendment of the Articles by replacing all references to «USD» by «U.S.D.».

4) Amendment of the Articles by replacing any reference to «Valuation Date» by a reference to «Valuation Day».

5) Amendment of article 6 of the Articles so as to read as follows:

«Share certificates (hereinafter «Certificates») will be issued upon request for registered Shares. Such Certificates shall be signed by two Directors whose signatures may be by facsimile. The Company may issue temporary Certificates or Share confirmations in such form as the Board may from time to time determine.

Shares can be issued only subject to acceptance of the subscription and receipt of the purchase price. The subscriber will, upon issue of the Shares, receive title to the Shares purchased by him.

Payments of dividends to holders of registered Shares will be made to such shareholders by bank transfer or by cheque sent to their respective addresses as they appear in the register of shareholders (the «Register») or to addresses specifically indicated by the shareholders for such purpose.

All issued registered Shares shall be registered in the Register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated for such purpose by the Company. The Register shall contain the name of each holder of Shares, his residence or elected domicile and the number of Shares held by him. Every transfer and devolution of a registered Share shall be entered in the Register.

Transfer of registered Shares shall be effected by delivering the Certificate or Certificates to the Company or its appointed agent along with other instruments of transfer satisfactory to the Company or its appointed agent or by a written declaration of transfer inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

In the case of registered Shares the Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the Register, as full owner of the Shares.

Each registered shareholder must provide the Company with an address. All notices and announcements from the Company to shareholders may be sent to such address which will also be entered in the Register.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and his address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a Share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote in respect of such fraction but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends or other distributions on a pro rata basis. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a replacement Certificate may be issued subject to such conditions and guarantees (including, but without limitation thereto, a bond delivered by an insurance company) as the Company may determine. Any such Certificate shall be issued to replace the

one that has been lost only if the Company is satisfied beyond reasonable doubt that the original has been destroyed and then only in accordance with all applicable laws.

Upon the issuance of a new Certificate, on which it shall be recorded that it is a replacement Certificate, the original Certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated Certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated Certificates shall be delivered to the Company and shall be voided immediately.

The Company may, at its election, charge the holders for the costs of a replacement Certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the voiding of the former Certificate.»

6) Amendment of the first paragraph of article 7 of the Articles by replacing the reference to «Shareholders» by a reference to «shareholders».

7) Amendment of article 8 of the Articles by adding an ultimate paragraph so as to read as follows:

«Where it appears that a shareholder of a Class restricted to Institutional Investors (within the meaning of Article 129 of the Law) is not an Institutional Investor, the Company may either redeem the relevant Shares or convert such Shares into Shares of a Class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a Class with similar characteristics) and notify the relevant shareholder of such conversion.»

8) Amendment of article 10 of the Articles by deleting the wording «; the first such meeting shall be held in 1996»

9) Amendment of the first paragraph of article 11 of the Articles by deleting the following sentence:

«If bearer shares are in issue convening notices shall also be published in accordance with Luxembourg law.»

10) Amendment of the third paragraph of article 13 of the Articles by deleting the wording «or Adviser».

11) Amendment of article 15 of the Articles so as to read as follows:

«The Board has the power to determine the investment policies and strategies of the Company, based upon the principle of risk spreading and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board from time to time in compliance with Part I of the Law.

The Board may decide that investment of the Company be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in any other country in Eastern and Western Europe, Asia, Oceania, Australia, the American continents and Africa, or dealt in on another regulated market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognized and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with the Law and applicable regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

The Board may decide to invest up to 100% of the assets of each class of Shares of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, or by any other state member of the Organisation for Economic Co-operation and Development provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the class concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the total assets of such class.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly, as the Board may from time to time decide and to the extent permitted by the Law, through wholly-owned subsidiaries incorporated in any suitable jurisdiction. When investments of the Company are made in the capital of subsidiary companies which, exclusively on its behalf carry on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, with regard to the redemption of units at the request of unitholders, paragraphs (1) and (2) of Article 48 of the Law do not apply.

Reference in these Articles of Incorporation to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets held directly or investments made and assets held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Board may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The Board may decide that investments of a class of Shares to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in any appropriate manner.

The Company will not invest more than 10% of the assets of any class of Shares in undertakings for collective investment as defined in Article 41 (1) (e) of the Law.»

12) Amendment of the ultimate paragraph of article 16 of the Articles by replacing the wording «MORGAN GUARANTY TRUST COMPANY OF NEW YORK» by «JPMorgan CHASE & CO.».

13) Amendement the first paragraph of article 19 of the Articles by replacing the reference to «law of 30th March 1988 on undertakings for collective investment» by a reference to the «Law» and by replacing the wording «and until their successors are elected» by the wording «and until their successors are appointed».

14) Amendement of article 20 of the Articles by replacing any reference to «share(s)» by a reference to «Share(s)» and by replacing, in the fifth paragraph, the reference to «Share certificates» by a reference to «Certificates».

15) Amendement of the first sentence of the last paragraph of article 20 of the Articles so as to read as follows:

«Under the same circumstances as provided above, the Board may decide to close down one class by merger into another class or another Luxembourg based undertaking for collective investment governed by Part I of the Law.»

16) Amendement of the first paragraph of article 22 of the Articles by replacing the reference to «share» by a reference to «Share».

17) Amendement of item A. c) of article 22 of the Articles so as to read as follows:

«c) all bonds, time notes, Shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options, units/shares of undertakings for collective investment and other investments and securities owned or contracted for by the Company;»

18) Amendement of item A. of article 23 by amending items 2) and following so as to read as follows:

«2) The value of securities and/or financial derivative instruments which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price on the relevant stock exchange;

3) Securities and/or financial derivative instruments dealt in on another regulated market are valued on the basis of the latest available price on such market;

4) Financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in a reliable and verifiable manner on a daily basis and in accordance with market practice.

5) Swaps are valued at their fair value based on the underlying securities (at close of business or intraday) as well as on the characteristics of the underlying commitments;

6) In the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the Valuation Day are not quoted or dealt in on a stock exchange or another regulated market, or for any of such securities, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) and/or 3) is not in the opinion of the Board representative of the fair market value of the relevant securities, then their value shall be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

7) Units or shares in open-ended undertakings for collective investments shall be valued on the basis of their last net asset value, as reported by such undertakings.

8) Liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner.

9) If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Company's assets, the Board may fix different valuation principles in accordance with general accepted accounting and valuation principles.

10) In addition, in circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify, the Board may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Company's assets, as further described in the sales documents of the Company.»

19) Amendement of item B. e) of article 22 of the Articles by replacing the reference to «fees payable to its investment advisers or investment managers» by a reference to «fees payable to its Investment Managers and/or management company»

20) Amendement of the first sentence of item D. 1. of Article 22 of the Articles by replacing the reference to «classes of shares» by a reference to «classes of Shares».

21) Amendement of article 23 of the Articles to replace any reference to «share(s)» by a reference to «Share(s)» and any reference to «board of directors» by a reference to «Board».

22) Amendement of article 24 of the Articles by deleting the wording «and for the first time in 1995».

23) Amendement of the second paragraph of article 26 of the Articles by replacing the reference to the «law» by a reference to «the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended,».

24) Amendement of article 27 of the Articles so as to read as follows:

«The Company shall conclude an investment management and advisory agreement with an affiliate of JPMorgan CHASE & CO. (the «Investment Manager»). Alternatively, the Company may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 13 of the Law (the «Management Company») pursuant to which it designates such Management Company to supply the Company with investment management, administration and marketing services.

In the event of non-conclusion or termination of any of said agreements in any manner whatsoever, the Company shall change its name forthwith upon the request of the Investment Manager or the Management Company, as the case may be, to a name not resembling the one specified in Article 1.»

25) Amendement of article 29 of the Articles so as to read as follows:

«All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and the Law.»

Third resolution

The meeting by 26,975,492 votes in favour, 86 votes against and 261,322 abstentions decides

1) to ratify the co-option by the Board of Directors of Mr Jean Frijns, in replacement of Mr Patrick Petitjean until the next Annual General Meeting of Shareholders.

Fourth resolution

The meeting by 26,975,492 votes in favour, 86 votes against and 261,322 abstentions decides

1) to elect Ms Andrea Hazen to serve as Director of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders.

2) to elect Mr Robert van der Meer to serve as Director of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first name, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille cinq, le douzième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société JPMorgan FLEMING INVESTMENT FUNDS, (ci-après la «Société»), Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 49.663) constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Camille Hellinckx en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 10 février 1995. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné du 15 octobre 2004.

L'assemblée est ouverte à 12.30 heures.

L'assemblée est présidée par Mme Anne D'Alimonte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme Secrétaire M. Armand Schneider, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de Scrutateur Mme Nathalie Devos, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le Notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Changement du nom de la Société en JPMorgan INVESTMENT FUNDS.

2. Modification, inter alia, des Articles 1^{er}, 3, 6, 8, 10, 11, 15, 16, 19, 20, 22, 24, 27 et 29 des statuts de la Société (les «Statuts») avec pour objectif, inter alia, de soumettre la Société à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Dans le contexte de tels changements, il est proposé:

* de modifier la description de l'objet de la Société dans l'article 3 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«L'objet de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides, ainsi que dans d'autres actifs autorisés par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toute transaction qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, dans les limites autorisées par la Loi.»

3. Ratification de la co-optation par le Conseil d'Administration de M. Jean Frijns, en remplacement de M. Patrick Petitjean jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

4. Election de Mme Andrea Hazen et M. Robert van der Meer en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

II. L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 10 août 2005 n'a pas pu valablement délibérer par manque de quorum et la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour publiés dans le d'Wort et dans le Mémorial les 11 août et 26 août 2005.

III. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur, les mandataires et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. La présente assemblée ne requiert pas de quorum.

V. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur tous les points à l'ordre du jour.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, par 26.975.459 votes favorables, 25.757 votes contre et 235.565 abstentions décide ce qui suit:

1) Modification de l'article 1^{er} des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (la «Société») sous la dénomination de JPMorgan INVESTMENT FUNDS.»

Deuxième résolution

L'assemblée, par 26.975.492 votes favorables, 86 votes contre et 261.322 abstentions décide ce qui suit:

1) Modification de l'article 3 des Statuts de manière à lire:

«L'objet de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides, ainsi que dans d'autres actifs autorisés par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toute transaction qu'elle considérera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet dans les limites autorisées par la Loi.»

2) Modification du second, du troisième et du quatrième paragraphes de l'article 5 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Le capital minimum de la Société est l'équivalent en U.S. dollars de un million, deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre à tout moment, à la valeur nette d'inventaire par action («la Valeur Nette d'Inventaire par Action»), déterminée en conformité avec l'article 22 des présents statuts, des actions supplémentaires entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens de la Société un droit préférentiel de souscription aux Actions supplémentaires à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou à tout fondé de pouvoirs de la Société dûment autorisée ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir et la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les nouvelles Actions et les émettre et les livrer.

Les Actions peuvent, ainsi que le Conseil en décidera, être de différentes catégories dont les produits de souscription seront investis conformément à l'article 3 ci-dessus dans des valeurs mobilières et/ou autres avoirs financiers liquides correspondants à de tels régions géographiques, secteurs industriels ou zones monétaires, ou à des catégories spécifiques d'Actions ordinaires ou de titres de créance et/ou auront des politiques de distribution spécifiques et/ou à des structures de vente spécifiques déterminés de temps en temps par le Conseil pour chaque catégorie d'Actions.»

3) Modification des Statuts en remplaçant toute référence à «USD» par «U.S.D.».

4) Modification des Statuts en remplaçant toute référence à «Date d'Evaluation» par des références à «Jour d'Evaluation».

5) Modification de l'article 6 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Les certificats d'Actions (ci-après «Certificats») seront émis sur demande pour des Actions nominatives. Ces Certificats seront signés par deux administrateurs dont les signatures pourront être apposées en facsimile. La Société peut émettre des Certificats temporaires ou des confirmations d'Actions en une forme à fixer par le Conseil.

Les Actions ne pourront être émises que sous réserve de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix de souscription. Le souscripteur sera, dès leur émission, propriétaire des Actions par lui souscrites.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à un compte indiqué par les actionnaires ou par chèque envoyé aux adresses des actionnaires telles qu'inscrites au registre des actionnaires (le «Registre») ou à une adresse indiquée à cet effet par l'actionnaire.

Toutes les Actions nominatives émises seront inscrites dans le Registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par elle à cet effet. Le Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'Actions, son adresse ou domicile élu et le nombre des Actions détenues par lui. Tout transfert et toute dévolution d'une Action nominative sera inscrit dans le Registre.

Le transfert d'Actions nominatives se fera par la remise à la Société ou à son mandataire du ou des Certificats, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société ou son mandataire ou encore par une déclaration écrite de transfert dans le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet.

Dans le cas d'Actions nominatives, la Société considérera la personne dont le nom sera inscrit au Registre comme étant le propriétaire de ces Actions.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse. Toute notification et tout avis de la Société à ces actionnaires pourront être envoyés à cette adresse qui sera également inscrite au Registre.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas une telle adresse, la Société pourra autoriser l'inscription d'une mention à cet effet dans le Registre et son adresse sera alors réputée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse que la Société y mentionnera, ce jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment changer son adresse inscrite au Registre, au moyen d'une communication écrite envoyée à la Société en son siège social ou à toute autre adresse indiquée par la Société de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur résulte dans l'émission d'une fraction d'Action, la personne bénéficiant d'une telle fraction ne sera pas autorisée à voter pour cette fraction, mais aura, dans la limite que la Société devra déterminer concernant le calcul des fractions, droit à des dividendes ou autres distributions au pro rata.

Si un actionnaire peut prouver de manière satisfaisante à la Société que son Certificat a été perdu ou détruit, il pourra lui être délivré, à sa demande, aux conditions et moyennant les garanties telles que déterminées par la Société (notamment, mais de façon non limitative, la délivrance d'une garantie émise par une compagnie d'assurances) un Certificat de remplacement. Aucun tel Certificat ne sera émis en remplacement de celui perdu, avant que la Société n'ait acquis la conviction raisonnablement justifiée que l'original du Certificat a été détruit, et ce seulement en conformité avec toutes les dispositions légales.

Au moment de l'émission d'un nouveau Certificat, sur lequel il sera indiqué qu'il s'agit d'un Certificat de remplacement, le Certificat original en lieu et place duquel le nouveau aura été émis deviendra sans valeur.

Les Certificats endommagés pourront être échangés contre de nouveaux Certificats sur décision de la Société. Les Certificats endommagés seront remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société pourra, à son choix, mettre à charge de la personne concernée le coût du Certificat de remplacement et tous frais raisonnablement exposés par elle du fait de l'émission et de l'inscription ou en relation avec l'annulation de l'ancien Certificat.»

6) Modification du premier paragraphe de l'article 7 des Statuts en remplaçant la référence à «Actionnaires» par une référence à «actionnaires».

7) Modification de l'article 8 des Statuts en ajoutant un dernier paragraphe qui se lit comme suit:

«S'il apparaît qu'un actionnaire d'une classe d'Actions réservée aux Investisseurs Institutionnels (dans le sens de l'article 129 de la Loi) n'est pas un Investisseur Institutionnel, la Société peut soit racheter les Actions concernées ou convertir de telles Actions dans des Actions d'une Classe qui n'est pas restreinte à des Investisseurs Institutionnels (dans la mesure où il existe une telle Classe avec des caractéristiques similaires) et notifie l'actionnaire concerné d'une telle conversion.»

8) Modification de l'article 10 des Statuts en supprimant le libellé suivant:

«la première assemblée se tiendra en 1996.»

9) Modification du premier paragraphe de l'article 11 des Statuts en supprimant le libellé suivant:

«Si des actions au porteur sont en circulation, l'avis de convocation est également publié en conformité avec la loi luxembourgeoise.»

10) Modification du troisième paragraphe de l'article 13 des Statuts en supprimant le libellé «ou conseiller».

11) Modification de l'article 15 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Le Conseil a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies de la Société basées sur le principe de la répartition des risques, et de déterminer, les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration des affaires de la Société, dans le cadre des restrictions qui doivent être établies par le Conseil, régulièrement, en conformité avec la Partie I de la Loi.

Le Conseil peut décider que les investissements de la société seront faits (i) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché régulier tel que défini par la Loi, (ii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public, (iii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire coté sur une bourse dans tout autre pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest, l'Asie, l'Océanie, l'Australie et les continents américains et de l'Afrique ou négociés à un autre marché organisé dans un des pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché soit réglementé, fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières et instrument du marché monétaire récemment émis à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés organisés visés ci-dessus à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le Conseil conformément à la Loi et aux règlements en vigueur et décrits dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil de la Société peut décider d'investir, jusqu'à 100% des avoirs de chaque catégorie d'Actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, un pays non Membre de l'Union Européenne, tel qu'accepté par l'autorité de surveillance luxembourgeoise et tel que décrit dans les documents de vente de la Société, ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne, ou par tout Etat membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir, au nom de la catégorie concernée, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des avoirs totaux de cette catégorie.

Les investissements de la Société peuvent se faire, soit directement, soit indirectement, tel que déterminé de temps en temps par le Conseil et dans la mesure où cela est autorisé par la Loi, à travers des filiales détenues à 100% et constituées dans toute juridiction appropriée. Quand les investissements de la Société sont faits dans le capital d'une filiale, exerçant uniquement, au profit exclusif de celle-ci, des activités de gestion de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat des parts à la demande des porteurs de parts, les paragraphes (1) et (2) de l'article 48 de la Loi ne s'applique pas. Toute référence dans les présents statuts à «investissements» ou «avoirs» sera une référence soit aux investissements pratiqués et aux avoirs détenus directement ou aux investissements pratiqués et aux avoirs détenus indirectement par l'intermédiaire de filiales.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent de ses documents de vente.

Le Conseil peut décider que les investissements d'un Sous-Fonds soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.

La Société n'investira pas plus de 10% des avoirs nets d'un Sous-Fonds dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (1) (e) de la Loi.»

12) Modification du dernier paragraphe de l'article 16 des Statuts en remplaçant les termes «Morgan GUARANTY TRUST COMPANY OF NEW YORK» par «JPMorgan CHASE & CO.».

13) Modification du premier paragraphe de l'article 19 des Statuts en remplaçant la référence à «la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif» par une référence à «la Loi» et en remplaçant le libellé «et jusqu'à l'élection de leurs successeurs» par le libellé «et jusqu'à la nomination de leurs successeurs».

14) Modification de l'article 20 des Statuts en remplaçant toute référence à «action(s)» par une référence à «Action(s)» et en remplaçant, dans le cinquième paragraphe, la référence à «certificats d'Actions» par une référence à «Certificats».

15) Modification de la première phrase du dernier paragraphe de l'article 20 des Statuts de manière à lire ce qui suit:
«Dans les mêmes circonstances que celles prévues ci-dessus, le Conseil peut décider de fermer une catégorie par fusion dans une autre catégorie ou dans un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois réglementé par la partie I de la Loi.»

16) Modification du premier paragraphe de l'article 22 des Statuts en remplaçant la référence à «action» par une référence à «Action».

17) Modification du point A. c) de l'article 22 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«c) tous les titres, parts, actions, obligations, warrants, droits d'option ou de souscription, parts/actions d'organismes de placement collectif et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;»

18) Modification du point A. de l'article 23 en modifiant les points 2) et suivants de manière à lire ce qui suit:

«2) la valeur des valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotées ou négociées à une bourse sera déterminée suivant leur dernier cours disponible à la bourse;

3) la valeur des valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés qui sont négociées sur un autre marché réglementé sera évaluée au dernier cours disponible sur ce marché;

4) les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse ou négociés sur un autre marché réglementé vont être évalués d'une manière fiable et vérifiable quotidiennement et en conformité avec la pratique du marché;

5) les contrats d'échanges sont évalués à leur juste valeur sur la base des titres sous-jacents (à la clôture des affaires ou intraday) ainsi que sur les caractéristiques des engagements sous-jacents.

6) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille de la Société au Jour d'Evaluation ne sont pas cotées en bourse ou sur un autre marché réglementé ou pour des valeurs aucun cours n'est disponible ou si le prix déterminé suivant les alinéas 2) et/ou 3) n'est pas, de l'avis des administrateurs, représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, ces valeurs seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

7) les actions ou parts d'organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire, telle que rapportée par un tel organisme;

8) les liquidités et les instruments du marché monétaire pourront être évalués à la valeur nominale plus tous les intérêts courus ou sur base de coûts amortis. Tous les autres avoirs peuvent être évalués de la même façon dans la mesure où la pratique l'autorise;

9) si les principes d'évaluation précités ne correspondent pas à la méthode d'évaluation communément utilisée dans des marchés déterminés ou si de tels principes d'évaluation ne semblent pas être adéquats pour la détermination de la valeur de l'actif net de la société, le Conseil peut déterminer des principes d'évaluation différents, reconnus comme des principes comptables et d'évaluation généralement acceptés;

10) en outre, dans des circonstances où l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires le justifie, le Conseil peut prendre toutes mesures appropriées, comme par exemple mettre en œuvre la technique du fair value pricing pour ajuster la valeur des avoirs de la Société, tel que décrit plus en détail dans les documents de vente de la Société.»

19) Modification du point B. e) de l'article 22 des Statuts en remplaçant la référence à «les frais payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires en investissement» par une référence à «les frais payables à ses Gestionnaires en Investissement et/ou société de gestion».

20) Modification de la première phrase du point D. 1. de l'article 22 des Statuts en remplaçant la référence à «classe d'actions» par une référence à «classe d'Actions».

21) Modification de l'article 23 des Statuts pour remplacer toute référence à «action(s)» par une référence à «Action(s)» et toute référence au «conseil d'administration» par une référence au «Conseil».

22) Modification de l'article 24 des Statuts par la suppression du libellé «et, pour la première fois, le 31 décembre 1995».

23) Modification du deuxième paragraphe de l'article 26 des Statuts en remplaçant la référence à la «Loi» par une référence à «la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée».

24) Modification de l'article 27 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«La Société conclura un contrat de conseils et gestion en investissements avec une société affiliée à JPMorgan CHASE & CO. (le «Gestionnaire en Investissement»). Alternativement, la Société peut conclure un contrat de gestion de services avec une société de gestion autorisée en vertu du chapitre 13 de la Loi (la «Société de Gestion») en vertu duquel elle désigne une telle Société de Gestion de fournir à la Société des services de gestion en investissement, administration et commercialisation.

Dans le cas de non conclusion ou de résiliation de l'un des contrats décrits ci-dessus de n'importe quelle façon, la Société doit changer son nom en conséquence sur demande du Gestionnaire en Investissement ou de la Société de Gestion, selon le cas, pour un autre nom qui ne ressemble pas à celui décrit dans l'article 1^{er}.»

25) Modification de l'article 29 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Toutes matières non prévues par les présents statuts seront régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et par celles de la Loi.»

Troisième résolution

L'assemblée par 26.975.492 votes favorables, 86 votes contre et 261.322 abstentions décide:

1) de ratifier la cooptation par le conseil d'administration de Monsieur Jean Frijns, en remplacement de Monsieur Patrick Petitjean jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée par 26.975.492 votes favorables, 86 votes contre et 261.322 abstentions décide ce qui suit:

1) élection de Madame Andrea Hazen en tant qu'administrateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires;

2) élection de Monsieur Robert van der Meer en tant qu'administrateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qui en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: A. D'Alimonte, A. Schneider, N. Devos, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 septembre 2005, vol. 433, fol. 3, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(083710.3/242/521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

**JPMorgan INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. JPMorgan FLEMING INVESTMENT FUNDS).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 49.663.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(083712.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

DEKA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1912 Luxembourg, 5, rue des Labours.

H. R. Luxembourg B 28.599.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., H. R. Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen Deka-Rendite 1/2008, der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds am 15. September 2005 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde am 27. September 2005 unter der Referenznummer LSO-BI05599 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 15. September 2005. Luxemburg, den 23. September 2005.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Die Depotbank

Unterschriften

Unterschrift / H. Arens

(084987.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

CYBERservices LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 108.163.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société CYBERservices S.A., une société anonyme, régie par le droit suisse, au capital de 200.000.- CHF, enregistrée au Registre du Commerce du Canton de Vaud, sous le N° fédéral CH-550-1005955-4 et dont le siège social est situé Jordils Park, rue des Jordils 40, CH-1025 Saint Sulpice;

ici représentée par Monsieur Daniel Georges, son président, demeurant, rue Louis de Savoie 54, CH-1110 Morges, avec pouvoir d'engager valablement ladite société par sa signature individuelle.

2) Monsieur Daniel Georges, administrateur de société, né à Saint-Ouen (France), le 12 mars 1950, demeurant, rue Louis de Savoie 54, CH-1110 Morges, agissant en son nom personnel.

3) Monsieur Gérard Carnet, gérant de société, né à Dijon (France), le 2 juin 1948, demeurant au 43, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constituée par les présentes, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CYBERServices LUXEMBOURG.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des associés.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet le commerce de tous biens, produits et services, de conseils et de développement dans les matières les plus variées, en particulier dans le domaine de l'Internet, ainsi que l'acquisition, vente et exploitation de brevets et de licences.

La Société a aussi pour objets au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger:

* toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe;

* la participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, affaire ou opération pouvant se rattacher directement ou indirectement au même objet, ou susceptible de favoriser le développement des affaires sociales, notamment par voie de création de nouvelles sociétés;

* la fourniture de prestations de travaux administratifs pour le compte de sa société mère ou de ses filiales.

En général, la Société pourra effectuer toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tous autres similaires et connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. La société CYBERServices S.A., prédésignée, mille deux cents parts sociales	1.200
2. Monsieur Daniel Georges, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
3. Monsieur Gérard Carnet, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25

Total: mille deux cent cinquante parts sociales

1.250

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant l'accord unanime des associés.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts sociales existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de décès à des non associés que moyennant le même agrément unanime. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sociales sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à l'existence de la Société.

Les créanciers, les ayants droits ou les héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales lui appartenant. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de la nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 6. Administration de la société. La Société est administrée par un gérant associé, qui vis-à-vis des tiers, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. La société est vis-à-vis des tiers valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

Le décès du gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Le gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Le gérant est simple mandataire, il n'est responsable que de la stricte exécution de son mandat.

Art. 7. Année sociale - Assemblée générale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les produits de la Société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. L'affectation du solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'Assemblée Générale.

Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Les convocations ne sont pas requises lorsque tous les associés sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 8. Contrôle. Le contrôle de la comptabilité est confié à un réviseur d'entreprise externe agréé, désigné par l'organe de gestion.

Art. 9. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront l'étendue de leurs pouvoirs et le montant de leurs émoluments.

Art. 10. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2005.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à deux mille quatre cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris à l'unanimité de voix les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est établi au 43, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
- 2) L'Assemblée Générale désigne comme gérant unique pour une durée indéterminée:

* Monsieur Gérard Carnet, gérant de société, né à Dijon (France), le 2^{ème} juin 1948, demeurant au 43, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus, sauf limitations décidées par l'Assemblée Générale.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Georges, G. Carnet, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2005, vol. 893, fol. 81, case 4. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 mai 2005.

J.-J. Wagner.

(043653.3/239/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

DEKA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1912 Luxembourg, 5, rue des Labours.

H. R. Luxembourg B 28.599.

—
BERICHTIGUNG

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., H. R. Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen Deka-S Rendite 1/2008 (5 Jahre roll-over), der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds am 15. September 2005 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde am 27. September 2005 unter der Referenznummer LSO-BI05599 beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 15. September 2005. Luxemburg, den 15. September 2005.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Die Depotbank

Unterschriften

Unterschriften

(085858.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

ESPACE MILLENAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 72.001.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 novembre 2004

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 16 novembre 2004 que:

- La démission de la société MAB DEVELOPMENT BV, ayant son siège social à Wijnhaven 60, 2511 GA's Gravenhage (Pays-Bas), enregistrée auprès du registre de commerce de Haaglanden (Pays-Bas) sous le numéro 27104028, de son mandat d'administrateur a été acceptée;

- La société MEYER BERGMAN REAL ESTATE BV, ayant son siège social à Wijnhaven 60, 2511 GA's Gravenhage (Pays-Bas), enregistrée auprès du registre de commerce de Haaglanden (Pays-Bas) sous le numéro 27104027, a été nommée en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet immédiat, et ce jusqu'au 16 novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06407. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042335.3/1035/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE, Zweigniederlassung Luxemburg, Société en Commandite par Actions.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 42.697.

Die rechtsverbindliche Zeichnung für unser Haus erfolgt durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei der nachstehend genannten Personen, von denen eine der Gruppe A angehören muß.

Our institution will be legally bound by the joint signature of any two of the persons indicated below of whom at least one must be of group A

Notre maison sera valablement engagée par les signatures conjointes d'au moins deux des mandataires ci-dessous indiqués dont au moins un de la catégorie A.

Gruppe A / Group A / Catégorie A

Geschäftsinhaber / Partners / Associés-Gérants

Herr Dipl.-Kfm. Detlef Bierbaum	Unterschrift
Herr Friedrich-Carl Janssen	Unterschrift
Herr Dipl.-Kfm. Matthias Graf von Krockow	Unterschrift
Herr Christopher Freiherr von Oppenheim, B.B.A	Unterschrift
Herr Dipl.-Kfm. Dieter Pfundt	Unterschrift

Geschäftsführer / General Managers / Directeurs Généraux

Herr Alfons Klein	Unterschrift
Herr François Pauly	Unterschrift

Zeichnungsberechtigte / Authorized signatories / Mandataires Commerciaux

Herr Stefan Justinger	Unterschrift
Frau Huguette Lang	Unterschrift
Frau Bettina Nellen	Unterschrift
Herr Marc Sauber	Unterschrift
Herr Alexander Smyk	Unterschrift
Herr Andreas Schmitt	Unterschrift
Herr Paul Thilmany	Unterschrift
Herr Serge Weyland	Unterschrift

Gruppe B / Group B / Catégorie B

Zeichnungsberechtigte / Authorized signatories / Mandataires Commerciaux

Herr Nico Baus	Unterschrift
Herr Jean-Michel Ermold	Unterschrift
Frau Pia Schabio	Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00078. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(043166.2//38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

CONSTRUCTIONS LUX-PARACHINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5368 Schuttrange.

R. C. Luxembourg B 79.095.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06249, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(043389.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

JADE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 89.365.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 8 juin 2004 que:

1. L'Assemblée a réélu aux postes d'administrateurs de la société pour une durée d'une année renouvelable et notamment jusqu'à l'Assemblée des actionnaires qui se prononcera sur l'exercice 2005:

- Monsieur Patrice Bort,
- Madame Nicole Algarra,
- Jong Sun Lee.

2. L'Assemblée a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour une durée d'une année renouvelable et notamment jusqu'à l'Assemblée des actionnaires qui se prononcera sur l'exercice 2005:

LUXREVISION, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, numéro de R.C. Luxembourg B 40.024.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02923. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044352.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

JADE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 89.365.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02924, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(044350.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

ProLogis FRANCE XXIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.091.

Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur a/ont été transféré(s) du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1^{er} février 2005.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05529. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042351.3/4287/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

LUXROYAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 57.636.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07244, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXROYAL MANAGEMENT S.A.

A Noullet

Administrateur-délégué

(043423.3/1084/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

ALPHA CARS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 75.104.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE05243, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. S.A. / A.T.T.C. S.A.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

(042595.3/813/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

INTERFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 8.074.

Les actionnaires sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra par-devant Notaire le 26 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social de la Société sous rubrique avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 et modification subséquente des articles 3, 5, 18, 20, 22, 25 et 27 des statuts.
2. Modification de l'article 3 des statuts pour le libeller comme suit:
«La Société dont les actions sont destinées au placement dans le public par offre publique ou privée a pour objet exclusif de placer ses fonds dans des portefeuilles de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif («compartiments») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs. La Société peut poser tous actes qui lui sembleront utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 20 décembre 2002 précitée relative aux organismes de placement collectif (ci-après la «Loi»). La Société nommera une société de gestion régie par le Chapitre 13 de la Loi.»
3. Modification de l'article 5 pour introduire la possibilité de créer des classes et des sous-classes d'actions.
4. Modification de l'article 11 des statuts concernant la politique d'investissement.
5. Modification de l'article 24 pour supprimer les deux derniers paragraphes et le libeller en «Article 24 - Banque Dépositaire».
6. Prise d'effet des modifications mentionnées aux points 1), 2), 3), 4) et 5) à déterminer lors de l'assemblée.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50%. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut voter par procuration.

Les procurations doivent parvenir au siège social de la Société 48 heures au moins avant la date de l'assemblée.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège de la Société.

I (04055/275/32)

Le Conseil d'Administration.

48281

MANUS S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.954.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 27 octobre 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 juin 2005,
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03941/550/17)

Le Conseil d'Administration.

QUATINGO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 32.607.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 octobre 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2005.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
6. Nomination de nouveaux Administrateurs.
7. Divers.

I (03992/1023/18)

Le Conseil d'Administration.

FIM SHORT TERM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.468.

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

se tiendra le jeudi 27 octobre 2005 à 11.30 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises;
2. Approbation des comptes pour l'exercice clôturé au 30 juin 2005 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'accomplissement de leur mandat;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou être représenté(e) à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

Les propriétaires d'actions nominatives désirant assister ou être représenté(e) à l'Assemblée sont admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

I (04068/755/24)

Le Conseil d'Administration.

TITLIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 32.613.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 24 octobre 2005 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2005.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (03993/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

ING (L) INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.873.

Les actionnaires de ING (L) INVEST sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch, 46-48 à L-2965 Luxembourg, le 27 octobre 2005 à 14.30 heures en vue de délibérer et d'approuver les points suivants à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

Une refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions suivantes:

- changement de l'article 1^{er} des statuts et coordination de tous les articles, afin de soumettre la SICAV ING (L) INVEST à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- changement de l'article 3 des statuts afin d'insérer dans l'objet social de la SICAV la référence à ladite loi: «L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif...»
- modification de l'article 7 afin de permettre que tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs compartiments puissent être cogérés;
- refonte de l'ancien article 10 (nouvel article 11) afin de permettre, sous certaines conditions,
 - un rachat en nature;
 - au Conseil d'administration d'obliger un actionnaire à faire racheter ses actions;
 - au Conseil d'administration de reporter un rachat ou une conversion d'actions dans l'intérêt de la Société;
 - au Conseil d'administration de traiter la demande de rachat d'un actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions relevant de la classe d'actions concernée.
- insertion d'un nouvel article 13 concernant les restrictions à la possession d'actions;
- modification de l'ancien article 16 (nouvel article 18) afin de permettre qu'un administrateur puisse représenter plusieurs de ses collègues-administrateurs et puisse participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes peuvent s'y entendre;
- ajout à l'ancien article 18 (nouvel article 20) des nouvelles dispositions concernant les investissements éligibles.

Le prospectus sera adapté suite à la soumission de la SICAV à la partie I de la loi du 20 décembre 2002.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquée pour le 1^{er} décembre 2005 à 14.30 heures. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

I (04030/755/43)

Le Conseil d'Administration.

GALOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 28.343.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 octobre 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (04063/506/16)

Le Conseil d'Administration.

FI LUX, Fonds Commun de Placement.

Der Teilfonds FI LUX SchmidtBank VISION 2005 des Umbrellafonds FI LUX wird zum Laufzeitende 11. November 2005 aufgelöst. Da demnach alle Teilfonds des Umbrellafonds erloschen sind, wird der Umbrellafonds FI LUX ebenfalls am 11. November 2005 aufgelöst.

Luxemburg, im Oktober 2005.

(04104/1352/8)

dit-MEDIENFONDS, Fonds Commun de Placement.

Gemäß Beschluss des Verwaltungsrats der ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A. wurde der dit-MEDIENFONDS (ISIN LU0121495575 / WKN 591319) am 30. September 2005 liquidiert.

Senningerberg, im Oktober 2005.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

(04111/755/7)

FINPARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 69.597.

En date du 20 septembre 2005, le conseil d'administration de la société FINPARIA S.A. a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires et prie ainsi les actionnaires de bien vouloir assister à:

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, le 20 octobre 2005 à 10.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilans et des comptes de profits et pertes de FINPARIA S.A. pour l'exercice 2004 et pour les exercices 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003 aux termes de l'article 74 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) et affectation du résultat de ces exercices;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Vérification et approbation du mandat conféré par le Conseil d'Administration de FINPARIA S.A. à Monsieur Patrick Chièze lors des réunions du Conseil d'Administration qui se sont tenues respectivement les 17 février 2005, 28 avril 2005 et 28 juin 2005;
5. Décision sur une dissolution de la Société et sa mise en liquidation sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) sinon sur base de l'article 67-1 de la même loi;
Au cas où la dissolution de la Société selon le point 5) est votée:
6. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
Au cas où la dissolution de la Société selon le point 5) n'est pas votée:
7. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration de la Société, nomination de nouveaux membres de ce Conseil et détermination de la durée de leur mandat;
8. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
9. Examen de l'opportunité du paiement des honoraires et frais présentés par Monsieur Lombardi;
10. Divers.

II (04008/727/30)

Le Conseil d'Administration.

SOGEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.525.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 18 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004 et au 30 juin 2005, et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04011/755/18)

Le Conseil d'Administration.

BAYREUTHER ANLAGENGESSELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.123.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 17 octobre 2005 à 14.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire,
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2004;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Continuation de l'activité de la société;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (04004/000/18)

Le Conseil d'Administration.

FIRSTNORDIC ALLOCATION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 82.717.

As the first Extraordinary General Meeting held on the 20 September 2005 could not validly deliberate for lack of quorum, the Shareholders of FIRSTNORDIC ALLOCATION FUND (the «Company») are kindly convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the «Meeting») of the Company which will be held at the registered office of the Company on 24 October 2005 at 10.00 a.m., with to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

Amendment of article 1 of the articles of incorporation in order to change the name of the Company into DANSKE ALLOCATION FUND, effective as of October 24, 2005.

The text of the proposed amendment to the articles of incorporation is available free of charge, upon request, at the registered office of the Company.

Shareholders are kindly advised that at this second Extraordinary General Meeting no quorum is required, and the passing of resolutions requires the consent of two-thirds of the shares present or represented at the meeting.

Shareholders who cannot attend the Meeting in person may vote by proxy. Proxy forms can be obtained, free of charge, upon request at the registered office of the Company.

Proxy forms already completed for the Extraordinary General Meeting of 20 September 2005 remain valid unless shareholders want to revoke their original votes.

The updated prospectus will be available free of charge, upon request, at the registered office of the Company.

II (03788/755/24)

By order of the Board of Directors.

48285

HERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 95.149.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 21 octobre 2005 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03984/755/18)

Le Conseil d'Administration.

UNIVERSAL GROUP FOR INDUSTRY AND FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 25.651.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 19 octobre 2005 à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Modification du dernier paragraphe de l'article 1 qui aura désormais la teneur suivante:
La durée de la société est illimitée.
2. Création de deux catégories d'actions A et B chacune ayant les mêmes droits et modifications subséquentes de l'article 3 des statuts.
3. Suppression dans l'article 3 des paragraphes relatifs au capital autorisé.
4. Ajout d'un nouvel art. 4 relatif au droit de préemption et renumérotation des articles subséquents.
5. Suppression de l'ancien article 7 et renumérotation des articles subséquents.
6. Suppression du dernier alinéa de l'article 8.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03983/755/20)

Le Conseil d'Administration.

**INTERCONTINENTAL GROUP FOR COMMERCE, INDUSTRY AND FINANCE S.A.H.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 14.070.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 19 octobre 2005 à 14.45 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Modification du dernier paragraphe de l'article 1 qui aura désormais la teneur suivante:
La durée de la société est illimitée.
2. Création de deux catégories d'actions A et B chacune ayant les mêmes droits et modifications subséquentes de l'article 3 des statuts.
3. Ajout d'un nouvel art. 4 relatif au droit de préemption et renumérotation des articles subséquents.
4. Suppression de l'ancien article 7 et renumérotation des articles subséquents.
5. Suppression du dernier alinéa de l'article 8.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03982/755/20)

Le Conseil d'Administration.

EUROFUND '91, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 58.019.

Le rapport annuel audité de la Société n'ayant pas été remis dans les délais requis aux actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social de la Société le 15 avril 2005, le Président de l'Assemblée avait décidé de surseoir aux décisions 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée qui se tiendrait ultérieurement et prendrait les décisions relatives à ces points.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la Société («l'Assemblée») qui se tiendra le 17 octobre 2005 à 11 heures, au siège social de la Société et qui aura pour

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2004.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée.

II (04015/755/28)

Le Conseil d'Administration.

BISMUTH PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 90.629.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2005;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (03966/045/16)

Le Conseil d'Administration.

CORRALUS FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 89.283.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2005;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (03965/045/16)

Le Conseil d'Administration.

DUEMME SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.834.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of DUEMME SICAV (the «Fund») will be held at the registered office of the Fund, as set out above, on *October 20, 2005* at 2 p.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the board of directors and of the auditor for the accounting year ended June 30, 2005.
2. Approval of the annual accounts for the accounting year ended June 30, 2005.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ended June 30, 2005.
5. Composition of the board of directors.
6. Re-election of the auditor.
7. Miscellaneous.

The present notice and a form of proxy are sent to all registered shareholders on record as at September 30, 2005.

In order to attend the Meeting, the holders of bearer shares are required to deposit their share certificates five business days before the Meeting at the windows of BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, where forms of proxy are available.

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed proxy form and return it at least five business days prior to the date of the Meeting to the registered office of the Fund.

II (04002/755/25)

By order of the Board of directors.

SYNERGIUM PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 100.014.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *lundi 17 octobre 2005* à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2004.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 31 décembre 2004.
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Démission de deux administrateurs et nomination de leurs remplaçants.
Démission du commissaire aux comptes.
5. Ratification du paiement de deux factures fait par sa filiale FONCIERE DE SEINE SA.
6. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

II (04005/297/19)

HYDRO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 53.323.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *lundi 24 octobre 2005* à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 24 mai 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03960/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

TRANSNATIONAL FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R. C. Luxembourg B 34.227.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le lundi 17 octobre 2005 à 14.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'exercice social du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004.
2. Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes pour l'exercice social du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004.
5. Divers.

II (04003/257/18)

Le Conseil d'Administration.

GLOBALTRAD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 28.981.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 19 octobre 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 juin 2005,
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (03964/833/17)

Le Conseil d'Administration.

NORD FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.445.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 24 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 17 mai 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03959/1267/14)

Le Conseil d'Administration.